CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
original à l'UGAP (tampon) :

CONVENTION-CLIENT

FOURNITURE DE LICENCES ET EXECUTION DE PRESTATIONS ASSOCIEES PROGRAMMES EN VOLUME MICROSOFT AE, OV, AMO ET ADOBE ETLA

N°0000226165 D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP

Entre, d'une part :

COLLECTIVITE DE CORSE CULLETIVITA DI CORSICA
22 COURS GRANDVAL
20187 AJACCIO CEDEX 1

Représenté(e) par **Gilles SIMEONI** agissant en qualité de : **Président du Conseil Exécutif de Corse**
Personne responsable de l'exécution de la convention : **André ALLEMAND**
Téléphone : 06 71 25 39 87 Télécopie :
Email : andre.allemand@isula.corsica

N° SIRET : 20007695800012 Code UGAP de l'acheteur : 20741902

Ci-après dénommé(e) « l'acheteur »,

Numéro d'Engagement Juridique (EJ) ou N° de commande interne ou équivalent :
En cas de modification du numéro ci-avant et afin d'éviter tout rejet de facture par le payeur, l'acheteur veille à communiquer à l'UGAP, par tout moyen permettant de donner date certaine, tout changement de numéro EJ ou N° de commande interne ou équivalent.

Comptable assignataire des paiements : **COLLECTIVITE DE CORSE -**

Adresse :4 COURS NAPOLEON 20183 AJACCIO CEDEX 1

Téléphone : Télécopie : Email :

Et d'autre part :
L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État régi par le décret 85 801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège:
1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Représentée par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation : **Jérôme THOMAS - Directeur Général adjoint des opérations commerciales**

Téléphone : 04-42-65-25-25 Email :

Ci-après dénommée « l'UGAP »

PRÉAMBULE

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

A rajouter, le cas échéant : Vu la convention de partenariat n°XXX du XXX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA.
Les prestations sont réalisées par le titulaire d'un marché public, conclu par l'UGAP pour le compte de ses acheteurs, ci-après dénommé « prestataire ».

Le terme « acheteur» désigne les personnes publiques ou privées visées à l'article 1er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié.

ARTICLE 2 - ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Les besoins que l'acheteur s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP figurent en annexes 1 et 2 à la présente convention.

Si en cours d'exécution de la présente convention-client, l'acheteur souhaite modifier l'étendue des besoins à satisfaire, ce dernier se connecte sur l'outil de gestion en ligne et déclare les éventuels ajouts, suppression et/ou modifications à apporter conformément aux dispositions contractuelles liant l'acheteur et l'éditeur et ce, dans les conditions prévues à l'article 6.2. de la présente convention-client.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant la présente convention-client sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention-client et ses annexes :
  - Annexe 1 : Etendue du besoin initial,
  - Annexe 2 : Eléments relatifs aux commandes complémentaires,
  - Annexe 3 : Fiche de renseignements.
- le bon de commande initial portant conditions particulières et désignation des prestations ;
- le cas échéant, les bons de commandes complémentaires sur lesquels l'acheteur s'est engagé au travers du bon de commande initial et conformément aux conditions de la convention qu'il a signé ;
- les conditions générales d'exécution (CGE) relatives à la fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA.
- de manière supplétive, les conditions générales de ventes de l'UGAP disponibles sur le site www.ugap.fr~~,~~

ARTICLE 4 –DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-client, prend effet :

- à compter :

  x☐ du 01 octobre 2022

  ☐ de la réception par l'UGAP de l'original de la présente convention-client dûment complété et signé par l'acheteur.

- et expire au terme du marché conclu par l'UGAP soit le 07 février 2026.

Il est précisé que :

- les commandes doivent être émises avant la date d'échéance du marché,
- les commandes émises avant cette date sont exécutables après.

ARTICLE 5 MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION-CLIENT

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention et des documents contractuels visés ci-dessus. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents et notamment des conditions générales d'exécution (C.G.E.).

Lesdites C.G.E. précisent notamment les modalités d'exécution des prestations et de passation des commandes ainsi que les conditions de règlement.

ARTICLE 6 MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES

6.1 – Modalités d'accès à l'offre de « Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA»

L'UGAP assure l'exécution du marché public conclu avec le prestataire (notamment, révision des prix, suivi de l'exécution des prestations, application des indemnités …) conformément aux conditions générales d'exécution des prestations (C.G.E.).

La conclusion de la présente convention entre l'UGAP et l'acheteur, vaut autorisation pour l'acheteur d'accéder à l'offre de fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft et Adobe et de déclarer directement les produits auprès du prestataire dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-après et dans les C.G.E.

L'UGAP informe le prestataire par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'adhésion de l'acheteur à l'offre de fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft et Adobe en lui communiquant le numéro de la convention qui permet d'identifier l'acheteur.

Le prestataire enregistre l'adhésion de l'acheteur dans ses outils et informe ce dernier des modalités pour accéder à l'offre de fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft et Adobe, notamment en lui communiquant les identifiants pour accéder à l'offre en ligne via l'outil de gestion du prestataire.

6.2 – Modalités de passation des commandes auprès du prestataire

6.2.1 Modalités de passation des commandes auprès de l'UGAP

Lors de la passation d'une commande et quel qu'en soit le mode l'acheteur renseigne sur la commande transmise à l'UGAP, un numéro d'engagement juridique (EJ) ou un numéro de commande (ou équivalent) qui permet de constater l'engagement de la dépense. Ce numéro d'engagement juridique ou numéro de commande (ou équivalent) sera reporté par l'UGAP sur la facture adressée à l'acheteur.

6.2.2 Personnes habilitées à passer commande

L'acheteur habilite le(s) administrateur(s) désigné(s) dans la « Fiche de renseignements » jointe en annexe 3 à la présente convention-client et, le cas échéant, ses agents à passer des commandes selon les modalités prévues aux C.G.E.

6.2.3. Mandat de l'UGAP à l'acheteur

Par la signature de la présente convention, l'UGAP donne mandat à l'acheteur, qui l'accepte, en son nom et pour le compte de l'UGAP, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de commander des licences Microsoft ou Adobe dans le cadre de la fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA.

L'acheteur :

- est et demeure responsable des personnes habilitées à passer les commandes auprès de l'UGAP
- est responsable du contenu et de l'étendue des prestations ou produits commandés directement auprès du prestataire ;
- s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès individualisés, le cas échéant. Tout usage frauduleux de ces derniers, notamment du fait de sa négligence, ne saurait être opposé à l'UGAP et au prestataire en cas de contestation lors de la facturation.
- s'engage à régulariser les achats, souscriptions ou modifications effectués directement dans la console d'administration. Un devis sera communiqué par l'UGAP à l'acheteur sur les différents produits ou services souscrits par ce dernier.
- s'engage à transmettre directement au prestataire les informations relatives aux modifications des quantités de licences (à la hausse ou à la baisse) et les informations relatives aux ajouts de produits.
- s'engage à transmettre à l'UGAP ou au prestataire tout document nécessaire à la clôture du lien contractuel auprès de l'éditeur, par l'UGAP.

L'UGAP est dégagée de toute responsabilité à l'endroit de l'acheteur, au regard notamment des personnes habilitées à passer les commandes auprès du prestataire et au contenu et périmètre de ses commandes.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations sont facturées et payées dans les conditions et selon les modalités prévues aux C.G.E.

ARTICLE 8 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.
Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.
Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (à savoir les contrats ; les commandes ; les livraisons ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; un programme de fidélité au sein d'une entité ou plusieurs entités juridiques ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études, sondages et tests produits), dans le périmètre décrit à l'article « Objet de la convention ».
Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP.
Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.
Enfin, dans le cadre de l'exécution des prestations du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que l'acheteur agisse en tant que responsable de traitement et le titulaire du marché ou ses sous-traitants (en tant que sous-traitant au sens du RGPD). Il incombe à chacun de faire son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE

L'acheteur s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations. En cas de non-respect de cette disposition, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, l'acheteur et l'UGAP peuvent être amenés à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 10 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. Celles-ci s'engagent chacune à respecter un délai de prévenance de 60 jours minimum.

La décision précisant les motifs et la date d'effet de la résiliation est adressée à la personne responsable de l'exécution de la convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

La résiliation n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes en cours ayant déjà fait l'objet d'un paiement à la date d'effet précitée.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation, le prestataire a droit à être indemnisé du montant des frais exposés et investissements engagés en vue de l'exécution de la commande. Cette indemnisation, après expertise et validation de l'UGAP, est intégralement prise en charge par l'acheteur.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance de l'acheteur que, pour une commande portant sur des prestations avec abonnements, le versement de l'indemnité équivaut au montant restant dû de l'ensemble des abonnements souscrits, lorsque la résiliation n'est pas le résultat d'une faute du prestataire. Cette indemnité est alors exigible suivant le même échéancier de paiement que la commande.

Lorsque l'acheteur souhaite résilier la convention pour faute du prestataire, il doit préalablement mettre en demeure l'UGAP. Si cette mise en demeure est restée infructueuse durant 60 jours, l'acheteur peut résilier la présente convention pour faute du prestataire. La date de prise d'effet de la résiliation pour faute du prestataire ne peut être inférieure à 60 jours à compter de la notification à l'UGAP de ladite résiliation.

La résiliation de la présente convention intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché, prononcée en raison de la défaillance du prestataire.

ARTICLE 11 RESPONSABILITE

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations lui étant applicables en vertu de l'exécution de la présente convention et notamment veille à informer l'ensemble de ces agents concernés du contenu des documents contractuels visés ci-dessus.

Tous les dommages causés par la faute de l'acheteur, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, sont à la charge de l'acheteur.

Il est convenu entre les parties que l'acheteur fait son affaire de toutes les éventuelles incidences financières associées à une demande de résiliation de commandes qui serait exigées par l'éditeur, objet de la commande.

La responsabilité de l'UGAP et du prestataire ne pourra pas être recherchée par l'acheteur en cas de difficultés qui pourraient être rencontrées entre l'éditeur et l'acheteur dans la mise en œuvre de la résiliation.

L'acheteur concède que la responsabilité de l'UGAP et du prestataire ne pourra pas être recherchée par l'acheteur en cas de difficultés liées aux produits fournis par l'éditeur. Les produits fournis par l'éditeur, leurs fonctionnements, leurs configurations, leurs contenus relèvent de la responsabilité de l'éditeur. L'acheteur reconnait avoir obtenu de l'UGAP l'ensemble des informations lui permettant d'évaluer les incidences financières associées à toute annulation ou résiliation.

Le présent document a été établi en deux exemplaires originaux.

Fait à **le / /**	**Fait à Le Tholonet, le**
L'acheteur reconnait avoir pris connaissance des CGV disponibles sur www.ugap.fr et des CGE relatives aux conditions d'exécution relatives à « Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA » dans sa version du 11/02/2021. **La signature de la présente convention vaut acceptation des CGV et des CGE précitées, pleinement et sans réserve.** Pour l'acheteur(*) : *(nom, qualité du signataire et cachet de l'établissement)*	Pour le Président de l'UGAP, et par délégation : **Jérôme THOMAS - Directeur Général adjoint des opérations commerciales** 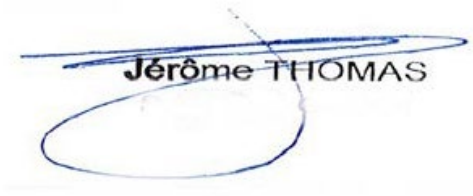

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement.
Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

La date de transmission au contrôle de légalité, le cas échéant :

CONVENTION-CLIENT

N°0000226165 D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP

ANNEXE n° 1 : ETENDUE DU BESOIN INITIAL

Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA

Contrat(s) Editeur de référence : EA 51343997

(Si renouvellement de contrat) Dates de début et de fin de(s) contrat(s) : 01/10/22 au 30/09/25
Durée du bon de commande (durée de validité du contrat éditeur) : 3 ans

Pour les produits Microsoft :

Réduction du nombre de Licences d'Abonnement.

L'acheteur signataire est autorisé à réduire de manière prospective à la date anniversaire de l'Accord de Mise en Oeuvre, sauf mention contraire précisée dans le contrat éditeur.

L'acheteur est donc autorisé :
- Sur les produits licences d'abonnement, à réduire le nombre de licence à 250 licences minimum ;
- Sur les produits licences d'abonnement « Additionnels, à réduire les quantités à 0 (mais les produits devront être désinstallés).

Au travers de cette convention, l'UGAP constitue le relais des conditions d'utilisation décrites dans les contrats éditeurs. La convention ne peut être opposable à l'acheteur si ce dernier fait prévaloir les conditions particulières définies au contrat éditeur.

Eléments de commande initiale : voir devis n° 36732047 **en date du** 03/10/2022.

Pour l'ensemble des programmes :
Selon les dispositions prévues dans le contrat liant l'éditeur et l'acheteur, indiquez ci-dessous les montants et les échéances de paiement :

Echéances	Montant HT	Montant TTC	Date de paiement
1ère échéance	1 044 371,49	1 253 245,79	
2ème échéance	1 044 371,49	1 253 245,79	
3ème échéance	1 044 371,49	1 253 245,79	

CONVENTION-CLIENT

N°0000226165 D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP

ANNEXE n° 2 : ELEMENTS RELATIFS AUX COMMANDES COMPLEMENTAIRES

Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA

En cas de besoin, l'acheteur a la possibilité d'acquérir ou souscrire des licences true up : possibilité d'augmenter les quantités de produits au cours du contrat et ajouter de nouveaux produits.

Les prix sont fixés sur les devis joints :

Eléments faisant l'objet de true up : voir devis n° 36732144 **en date du** 03/10/2022.

CONVENTION-CLIENT

N°0000226165 D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP

ANNEXE n° 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA

Conformément à l'article 6.2 ci-dessus, il est rappelé que l'acheteur est entièrement responsable d'une part, des personnes habilitées à déclarer les licences auprès du prestataire et d'autre part, du contenu et du périmètre de ses déclarations.

LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS EST TRANSMISE A L'ACHETEUR QUI DOIT IMPERATIVEMENT LA COMPLETER ET LA RETOURNER A L'UGAP PAR MAIL SOUS FORMAT EXCEL.

Fait à	le
Pour l'acheteur (*) : *(nom, qualité du signataire et cachet)*	

Document à renvoyer à l'UGAP
A l'attention de la personne mentionnée à la page 1 de la présente convention

Direction Territoriale de Aix-Ajaccio
PACA
Bâtiment 3 - Le Triangle Vert
434 Allée François Aubrun CS 30060
13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5

Devis n° 36732047
du 03 octobre 2022

Edité le 07 octobre 2022
Validité du 03 octobre 2022 au 15 octobre 2022
Vos références MICROSOFT AE ANNEE 1 QT-3698466v1
du 14 avril 2022

Code client UGAP : 20741902

Suivi commercial
Audrey SOLDINI
Tel : 04-86-31-82-78
Courriel : AUSOLDINI@ugap.fr
CECILE CHAMBON
Courriel : cchambon@ugap.fr

À l'attention de :
ERIC LUISI

COLLECTIVITE DE CORSE
CULLETIVITA DI CORSICA
Boîte post. 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Objet : QR 0026130810 / Lot 0000616330 AE ANNEE 1 /// 01/10/22 AU 30/09/23 ANNEE 1 // CONVENTION UGAP 226165

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 14.04.2022.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Commentaire sur le devis : 01/10/22 AU 30/09/23 ANNEE 1 SUR ENGAGEMENT 3 ANSNumero de devis fournisseur :QT-3698466v1

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10 (008*)	**3 348 115**	**20**	**341,00**	**6 820,00**	**2,00**	**6 683,60**	**20,00**	**8 020,32**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-Project Standard ALng LSA- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 076-01776 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
20 (008*)	**3 348 116**	**20**	**155,42**	**3 108,40**	**2,00**	**3 046,23**	**20,00**	**3 655,48**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-Visio Standard ALng LSA- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : D86-01175 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
30 (008*)	**3 348 117**	**15**	**2 744,83**	**41 172,45**	**2,00**	**40 349,00**	**20,00**	**48 418,80**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-Win Server DC Core ALng LSA 16L- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 9EA-00271 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							

Devis n° 36732047
du 03 octobre 2022

Edité le 07 octobre 2022

Validité du 03 octobre 2022 au 15 octobre 2022

Vos références MICROSOFT AE ANNEE 1 QT-3698466v1
du 14 avril 2022

Code client UGAP : 20741902

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
40 (008*)	**3 348 118**	**6**	**1 130,61**	**6 783,66**	**2,00**	**6 647,99**	**20,00**	**7 977,59**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-Win Server DC Core ALng SA 16L- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 9EA-00273 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
50 (008*)	**3 348 119**	**32 400**	**25,73**	**833 652,00**	**2,00**	**816 978,96**	**20,00**	**980 374,74**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 E3 Unified Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAD-33204 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
60 (008*)	**3 348 300**	**240**	**42,15**	**10 116,00**	**2,00**	**9 913,68**	**20,00**	**11 896,42**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 E5 Unified Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAD-33168 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
70 (008*)	**3 348 301**	**12**	**12,50**	**150,00**	**2,00**	**147,00**	**20,00**	**176,40**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 Apps Enterprise Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 3JJ-00003 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
80 (008*)	**3 348 302**	**12**	**36,35**	**436,20**	**2,00**	**427,48**	**20,00**	**512,98**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-O365 E5 Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : SY9-00004 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
90 (008*)	**3 348 303**	**12**	**8,66**	**103,92**	**2,00**	**101,84**	**20,00**	**122,21**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-EMS E3 ALng Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAA-10732 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
100 (008*)	**3 348 304**	**12**	**7,42**	**89,04**	**2,00**	**87,26**	**20,00**	**104,71**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-O365 E1 Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : T6A-00024 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
110 (008*)	**3 348 305**	**12**	**22,00**	**264,00**	**2,00**	**258,72**	**20,00**	**310,46**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-O365 E3 Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAA-10842 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
120 (008*)	**3 348 306**	**600**	**28,65**	**17 190,00**	**2,00**	**16 846,20**	**20,00**	**20 215,44**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 Apps Enterprise Device Sub Per Device- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 1GJ-00001 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
130 (008*)	**3 348 307**	**2 400**	**4,10**	**9 840,00**	**2,00**	**9 643,20**	**20,00**	**11 571,84**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-Power Apps Per App Sub 1 App or Portal- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : J8Q-00005 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							

Devis n° 36732047
du 03 octobre 2022

Edité le 07 octobre 2022

Validité du 03 octobre 2022 au 15 octobre 2022

Vos références MICROSOFT AE ANNEE 1 QT-3698466v1
du 14 avril 2022

Code client UGAP : 20741902

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
140 (008*)	**3 348 308**	**12**	**4,18**	**50,16**	**2,00**	**49,16**	**20,00**	**58,99**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-AzureActvDrctryPremP1 ShrdSvr ALNG SubsVL MVL PerUsr- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 3R2-00002 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
150 (008*)	**3 348 309**	**18 000**	**1,30**	**23 400,00**	**2,00**	**22 932,00**	**20,00**	**27 518,40**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-Exchange Online P1 SU Exchange Online Kiosk Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : TRA-00065 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
160 (008*)	**3 348 310**	**2 400**	**3,89**	**9 336,00**	**2,00**	**9 149,28**	**20,00**	**10 979,14**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-Exchange Online P2 SU Exchange Online Kiosk Per User - Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : TQA-00004 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
170 (008*)	**3 348 311**	**18 000**	**5,73**	**103 140,00**	**2,00**	**101 077,20**	**20,00**	**121 292,64**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 F3 FUSL Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : JFX-00003 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
180 (008*)	**3 348 312**	**12**	**2,78**	**33,36**	**2,00**	**32,69**	**20,00**	**39,23**
	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-O365 F3 Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : TPA-00001 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
190	**3 273 895**	**50 400**						
	MS Accord Entreprise - Audio Conferencing Select Dial Out Sub Add-on - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : NYG-00001/AE/AD/NON -Ref Four : U1N4741 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							

Devis n° 36732047
du 03 octobre 2022

Edité le 07 octobre 2022

Validité du 03 octobre 2022 au 15 octobre 2022

Vos références MICROSOFT AE ANNEE 1 QT-3698466v1
du 14 avril 2022

Code client UGAP : 20741902

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	1 065 685,19	1 044 371,49	208 874,30	1 253 245,79

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
1 065 685,19	**21 313,70**	**1 044 371,49**	**208 874,30**	**1 253 245,79**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

-
A compter du 15 mars 2022, les commandes de faible montant peuvent supporter des frais forfaitaires de livraison.
Plus d'informations sur :
https://www.ugap.fr/simplifiez-vous-achat/livraison-services_29754.html
-

¤ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

¤ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Direction Territoriale de Aix-Ajaccio
PACA
Bâtiment 3 - Le Triangle Vert
434 Allée François Aubrun CS 30060
13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5

Devis n° 36732144
du 03 octobre 2022

Edité le 07 octobre 2022
Validité du 03 octobre 2022 au 15 octobre 2022
Vos références MICROSOFT QT-3698855v1 FUTUR PRIC du 14 avril 2022

Code client UGAP : 20741902

Suivi commercial
Audrey SOLDINI
Tel : 04-86-31-82-78
Courriel : AUSOLDINI@ugap.fr
CECILE CHAMBON
Courriel : cchambon@ugap.fr

À l'attention de :
ERIC LUISI

COLLECTIVITE DE CORSE
CULLETIVITA DI CORSICA
Boîte post. 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Objet : QR 0026130810 / Lot 0000616330 AE FUTUR PRICING // CONVENTION UGAP 226165

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 14.04.2022.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Commentaire sur le devis : GRILLE TARIFAIRE EN CAS D AJOUT DURANT LECONTRATNumero de devis fournisseur :QT-3698855v1

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10 (008*)	**3 273 835**	**1**	**19,26**	**19,26**	**2,00**	**18,87**	**20,00**	**22,64**
	MS Accord Entreprise - M365 E5 Unified SU M365 E3 Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique - Ref Constr : AAD-33196/AE/NON -Ref Four : U1N1453 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
20 (008*)	**3 273 886**	**1**	**19,26**	**19,26**	**2,00**	**18,87**	**20,00**	**22,64**
	MS Accord Entreprise - M365 E5 Unified w/o Audio Conferencing SU M365 E3 Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAD-33130/AE/NON -Ref Four : U1N1411 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
30 (008*)	**3 273 894**	**1**	**14,57**	**14,57**	**2,00**	**14,28**	**20,00**	**17,14**
	MS Accord Entreprise - O365 E3 SU O365 E1 Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAA-10906/AE/NON -Ref Four : U1N1287 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
40	**3 273 827**	**1**	**28,91**	**28,91**	**2,00**	**28,33**	**20,00**	**34,00**
(008*)	MS Accord Entreprise - O365 E5 SU O365 E1 Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : SY9-00005/AE/NON -Ref Four : U1N2623 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
50	**2 990 485**	**1**	**14,35**	**14,35**	**2,00**	**14,06**	**20,00**	**16,87**
(008*)	MS Accord Entreprise - O365 E5 SU O365 E3 Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : SY9-00006/AE/NON -Ref Four : U1N2625 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
60	**3 273 863**	**1**	**28,91**	**28,91**	**2,00**	**28,33**	**20,00**	**34,00**
(008*)	MS Accord Entreprise - O365 E5 w/o AC SU O365 E1 Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : VD2-00033/AE/NON -Ref Four : U1N2817 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
70	**2 990 363**	**1**	**4,82**	**4,82**	**2,00**	**4,72**	**20,00**	**5,66**
(008*)	MS Accord Entreprise - EMS E5 SU EMS E3 Full Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : CE6-00004/AE/NON -Ref Four : U1N1636 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
80	**3 273 897**	**1**	**23,34**	**23,34**	**2,00**	**22,87**	**20,00**	**27,44**
(008*)	MS Accord Entreprise - M365 E3 Unified SU EMS E3 Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique - Ref Constr : AAD-86550/AE/NON -Ref Four : U1N3780 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
90	**3 273 825**	**1**	**11,92**	**11,92**	**2,00**	**11,68**	**20,00**	**14,02**
(008*)	MS Accord Entreprise - M365 E3 Unified SU O365 E3 Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique - Ref Constr : AAD-86538/AE/NON -Ref Four : U1N3776 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
100	**2 990 350**	**1**	**20,58**	**20,58**	**2,00**	**20,17**	**20,00**	**24,20**
(008*)	MS Accord Entreprise - M365 E5 Unified STP From O365 E5 ShrdSvr ALNG SubsVL MVL PerUsr - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAD-86532/AE/NON -Ref Four : U1N3773 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
110	**3 273 865**	**1**	**9,50**	**9,50**	**2,00**	**9,31**	**20,00**	**11,17**
(008*)	MS Accord Entreprise - O365 E3 SU M365 Apps Enterprise Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique - Ref Constr : AAA-10908/AE/NON -Ref Four : U1N1291 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
120	**3 273 894**	**1**	**14,57**	**14,57**	**2,00**	**14,28**	**20,00**	**17,14**
(008*)	MS Accord Entreprise - O365 E3 SU O365 E1 Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAA-10906/AE/NON -Ref Four : U1N1287 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
130	**3 273 844**	**1**	**36,35**	**36,35**	**2,00**	**35,62**	**20,00**	**42,74**
(008*)	MS Accord Entreprise - O365 E5 w/o AC Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : VD2-00032/AE/NON -Ref Four : U1N2815 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
140	**2 990 362**	**1**	**13,49**	**13,49**	**2,00**	**13,22**	**20,00**	**15,86**
(008*)	MS Accord Entreprise - EMS E5 Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : CE6-00003/AE/NON -Ref Four : U1N1634 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
150	**3 273 856**	**1**	**25,87**	**25,87**	**2,00**	**25,35**	**20,00**	**30,42**
(008*)	MS Accord Entreprise - M365 E3 Original SU M365 F3 Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique - Ref Constr : AAA-89961/AE/NON -Ref Four : U1N1405 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
160	**3 348 119**	**1**	**26,42**	**26,42**	**2,00**	**25,89**	**20,00**	**31,07**
(008*)	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 E3 Unified Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAD-33204 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
170	**2 990 445**	**1**	**22,53**	**22,53**	**2,00**	**22,08**	**20,00**	**26,50**
(008*)	MS Accord Entreprise - M365 E5 Step-up From M365 E3 ShrdSvr ALNG SubsVL MVL PerUsr (Original) - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAA-28688/AE/NON -Ref Four : U1N1381 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
180	**3 348 300**	**1**	**42,15**	**42,15**	**2,00**	**41,33**	**20,00**	**49,61**
(008*)	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 E5 Unified Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAD-33168 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
190	**2 990 474**	**1**	**12,50**	**12,50**	**2,00**	**12,25**	**20,00**	**14,70**
(008*)	MS Accord Entreprise - M365 Apps Enterprise Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 3JJ-00003/AE/NON -Ref Four : U1N0204 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
200	**3 273 889**	**1**	**36,35**	**36,35**	**2,00**	**35,62**	**20,00**	**42,74**
(008*)	MS Accord Entreprise - O365 E5 Sub Per User - Non-specific Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : SY9-00004/AE/NON -Ref Four : U1N2621 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
210	**2 990 372**	**1**	**8,66**	**8,66**	**2,00**	**8,49**	**20,00**	**10,19**
(008*)	MS Accord Entreprise - EMS E3 ALng Sub Per User - Non-specific - Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAA-10732/AE/NON -Ref Four : U1N1229 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
220	**3 348 304**	**1**	**7,42**	**7,42**	**2,00**	**7,27**	**20,00**	**8,72**
(008*)	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-O365 E1 Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : T6A-00024 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							
230	**3 348 305**	**1**	**22,00**	**22,00**	**2,00**	**21,56**	**20,00**	**25,87**
(008*)	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-O365 E3 Sub Per User- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : AAA-10842 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							

Devis n° 36732144
du 03 octobre 2022

Edité le 07 octobre 2022

Validité du 03 octobre 2022 au 15 octobre 2022

Vos références MICROSOFT QT-3698855v1 FUTUR PRIC
du 14 avril 2022

Code client UGAP : 20741902

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
240	**3 348 306**	**1**	**28,65**	**28,65**	**2,00**	**28,08**	**20,00**	**33,70**
(008*)	MicrosoftAE-Collectivité de Corse-M365 Apps Enterprise Device Sub Per Device- Fin de validité du contrat 29/09/2025-Terme à échoir paiement unique -Ref Constr : 1GJ-00001 -Ref Four : PS213 **Délai prévisionnel de livraison :** 1 semaine(s)							

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	492,38	482,53	96,51	579,04

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
492,38	**9,85**	**482,53**	**96,51**	**579,04**

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

-
A compter du 15 mars 2022, les commandes de faible montant peuvent supporter des frais forfaitaires de livraison.
Plus d'informations sur :
https://www.ugap.fr/simplifiez-vous-achat/livraison-services_29754.html
-

¤ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

¤ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Microsoft Volume Licensing

Déclaration de Mise à Jour Entreprise

Numéro du Contrat Entreprise E5969015
Numéro de l'Accord de Mise en Œuvre 51343997
Nom de la Société COLLECTIVITÉ DE CORSE

Conformément aux termes du Contrat Entreprise et de l'Accord de Mise en Œuvre de l'entité, une commande de régularisation doit être renvoyée à chaque date anniversaire de l'Accord de Mise en Œuvre (y compris à l'expiration de l'Accord Mise en Œuvre et avant chaque renouvellement) pour prendre en compte toute augmentation :

a. du nombre d'Ordinateurs/de Dispositifs Éligibles ou d'Utilisateurs Éligibles

b. du nombre de Services en Ligne (sauf disposition contraire)

c. du nombre de Produits Supplémentaires précédemment commandés

d. du nombre de Produits inclus dans l'Accord de Mise en Œuvre Serveur et Cloud ou pour Infrastructure Principale

e. du nombre de Produits inclus dans l'Accord de Mise en Œuvre pour Plateforme d'Application. Pour les Produits sélectionnés avec l'option de régularisation sur trois (3) ans, il convient de passer des commandes de régularisation uniquement à l'expiration de l'Accord de Mise en Œuvre et avant le renouvellement.

Une commande de régularisation annuelle reste obligatoire si l'entité a commandé des quantités supplémentaires depuis le dernier anniversaire de l'Accord de Mise en Œuvre. L'entité doit envoyer une Déclaration de Mise à Jour Entreprise pour chaque anniversaire où il n'y a eu aucune augmentation des quantités de Licences requises, conformément aux dispositions ci-dessus.

☒ En cochant cette case, l'entité déclare qu'il n'y a eu aucune augmentation du nombre de Licences requises qui n'auraient pas déjà été commandées au titre d'une précédente Commande de Régularisation en vertu de l'Accord de Mise en Œuvre désigné ci-dessus. L'entité comprend qu'elle est tenue pour responsable de l'utilisation de toutes les Licences installées conformément au Contrat Entreprise et à l'Accord de Mise en Œuvre stipulé ci-avant.

Sélectionnez l'année applicable pour cette Déclaration de Mise à Jour : 3

Client/Partenaire du Secteur Public (selon le cas)
Nom de l'entité* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Signature*
Nom (en caractères d'imprimerie)*
Fonction (en caractères d'imprimerie)*
Date de signature*

*** Champs obligatoires**

Physical Submitted

Microsoft | Volume Licensing

Discount Transparency Disclosure Form

Date:	9/16/2022
Program:	Enterprise 6
Enrollment Number:	Renewal
Quote Number:	1241475.003
Partner Name:	SCC France SAS
Reseller Address:	96 Rue des Trois Fontanot Nanterre, France, 92744

Discount Details

For this enrollment, Microsoft provided the Customer's Partner an additional discount off of the Partner's Net Price. The Partner is required, by Microsoft, to pass on the additional discount to the Customer by reducing the Microsoft Product resale price by an amount equal to or greater then the discount.

Listed in the table below is the maximum price the partner may charge for the Microsoft Products to be ordered under this enrollment. The Maximum Resale Price (MRP) is calculated by subtracting the additional discount provided to the Partner, from the total estimated resale price for the Microsoft Products.

The requirement to pass through the additional discount, does not mean that Microsoft is setting the Customer's actual price. Partners remain free to set the price charged for Microsoft Products at any point equal to or below MRP. The Customer's actual price will be established by a separate agreement between Customer and its Partner.

Ordered Products

Currency	Maximum Resale Price
Euro	3,118,325

Note: The Maximum Resale Price listed in the table above only pertains to the Microsoft Products to be ordered under this Enrollment. The content of this form has no impact on the Customer's price for Non-Microsoft products and services.

In this form, the following definitions apply:
"Customer" means the entity that may enter or has entered into a Contract with the Partner.
"Contract" means a binding agreement between the Partner and Affiliate, under which Customer orders Products from Partner.
"Microsoft" means (1) the entity that has entered into an agreement with Partner under which Partner may place orders for Microsoft Products for use by the Customer and (2) the affiliates of such entity, as appropriate.
"Maximum Resale Price" means the sum of the Estimated Retail Price for all Microsoft Products ordered under the Customer Contract minus the aggregated discount off of the Partner's Net Price provided by Microsoft listed in the currency in which the Partner or Partner's reseller transacts with Microsoft.
"Product" means all Microsoft Products identified in the Product Terms, such as all Software, Online Services, and other web-based services, including pre-release or beta version. Microsoft product availability may vary by region.

Partner: _____

Customer: _____

Signature of Customer's authorized representative: _____

Printed name: _____

Printed title: _____

Date: _____

Microsoft Volume Licensing

Formulaire de Coordonnées Supplémentaires

Ce formulaire peut être utilisé en association avec le MBSA, le Contrat et l'Accord de Mise en Œuvre/d'Enregistrement. Cependant, un formulaire distinct doit être renvoyé pour chaque Accord de Mise en Œuvre/d'Enregistrement, lorsque plusieurs sont identifiés sur le formulaire de signature. Aux fins de ce formulaire, le terme « Entité » peut désigner l'Entité signataire, le Client, l'Affilié Signataire, le Partenaire du Secteur Public, l'Établissement ou toute autre partie qui conclut un Contrat de programme de Licence en Volume. Les coordonnées de l'interlocuteur principal et de l'interlocuteur pour les notifications indiqués dans ce formulaire ne s'appliquent pas aux accords de Mise en Œuvre ou d'Enregistrement.

Ce formulaire s'applique : ☒ au Formulaire d'Accord de Mise en Œuvre/d'Enregistrement de l'Affilié

Indiquer le nom de l'Entité principale si plusieurs Formulaires d'Accord de Mise en Œuvre/d'Enregistrement sont renvoyés.

Fiche d'informations - Interlocuteurs.

Toute modification dans la ou les pages d'informations ci-dessous devra faire l'objet d'une notification par écrit à la partie concernée. Les astérisques (*) désignent les champs obligatoires ; si l'Entité choisit d'indiquer d'autres types d'interlocuteurs, les mêmes champs obligatoires doivent être remplis pour chaque section. En fournissant ces informations, l'Entité consent à ce qu'elles soient utilisées dans le cadre de la gestion de l'Accord de Mise en Œuvre par Microsoft et tout autre tiers qui l'assiste dans le cadre de la gestion du présent Accord de Mise en Œuvre. Les informations personnelles fournies dans le cadre du présent Contrat seront utilisées et protégées conformément à la déclaration relative aux données personnelles disponible sur le site Internet https://www.microsoft.com/licensing/servicecenter.

1. Interlocuteur pour les notifications supplémentaires.

Cet interlocuteur reçoit toutes les notifications envoyées par Microsoft. Aucun accès en ligne n'est accordé à cette personne.

Nom de l'Entité* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Eric **Nom** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio **Code postal*** 20187
Pays* France
Téléphone* 0033 4 95 29 83 42 **Télécopie**
☐ Cet interlocuteur est un tiers (et non l'Entité). Avertissement : l'interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur l'Entité.

2. Responsable Software Assurance.

Cet interlocuteur recevra les autorisations d'accès en ligne nécessaires pour administrer les avantages de la Software Assurance dans le cadre de l'Accord de Mise en Œuvre ou de l'Enregistrement.

Nom de l'Entité* SCC France SAS
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Isabelle **Nom** GISSLER
Adresse électronique de l'interlocuteur* igissler@fr.scc.com
Adresse* 96 Rue des Trois Fontanot
Ville* Nanterre **Code postal*** 92744
Pays* France
Téléphone* 06 61 14 39 47 **Télécopie**
☒ Cet interlocuteur est un tiers (et non l'Entité). Avertissement : l'interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur l'Entité.

3. Responsable de l'abonnement.

Cet interlocuteur attribue les Licences d'abonnement MSDN, Expression et TechNet Plus aux abonnés individuels en vertu du présent Accord de Mise en Œuvre ou de l'Enregistrement. L'attribution des Licences d'abonnement est requise pour bénéficier des avantages en ligne, tels que les téléchargements d'abonnement. Cet interlocuteur administre également tous les achats de supports complémentaires ou supplémentaires liés à ces abonnements.

Nom de l'Entité* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Eric **Nom** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio **Code postal*** 20187
Pays* France
Téléphone* 0033 4 95 29 83 42 **Télécopie**
☐ Cet interlocuteur est un tiers (et non l'Entité). Avertissement : l'interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur l'Entité.

4. Responsable des Services en Ligne.

Cet interlocuteur recevra les autorisations d'accès en ligne nécessaires pour administrer les Services en Ligne commandés dans le cadre de l'Accord de Mise en Œuvre ou de l'Enregistrement.

Nom de l'Entité* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Eric **Nom** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio **Code postal*** 20187
Pays* France
Téléphone* 0033 4 95 29 83 42 **Télécopie**
☐ Cet interlocuteur est un tiers (et non l'Entité). Avertissement : l'interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur l'Entité.

5. Responsable Support client (CSM).

Cette personne est désignée sous le nom de Responsable Assistance Clients (RAC) pour toutes les activités liées à l'assistance.

Nom de l'Entité* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Eric **Nom** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio **Code postal*** 20187
Pays* France
Téléphone* 0033 4 95 29 83 42 **Télécopie**

(Japon uniquement)
Nom de l'Entité*
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Nom
Adresse électronique de l'interlocuteur*
Adresse*
Ville* Code postal*
Pays*
Téléphone* Télécopie
Cet interlocuteur est un prestataire de services tiers (et non l'Entité). Avertissement : l'interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur l'Entité. L'Entité autorise Microsoft à fournir des Services directement à ce fournisseur de services tiers et accepte qu'il reçoive des informations permettant d'identifier personnellement ses salariés. L'Entité reconnaît et accepte que ce fournisseur de services tiers est son représentant et agit uniquement pour son compte. L'Entité est seule responsable de l'utilisation que ce fournisseur de services tiers fait des Services, de sa conformité

aux dispositions de l'Accord de Mise en Œuvre et de tout acte ou omission de ce fournisseur lié aux Services.

6. Coordonnées de l'interlocuteur principal.

Une personne au sein de l'organisation agira en tant qu'interlocuteur principal. Cet interlocuteur est autorisé à agir en tant qu'administrateur en ligne et peut accorder à d'autres personnes l'accès en ligne. Cet interlocuteur reçoit également toutes les notifications. En cas de changement, il devra en informer Microsoft par voie de notification écrite.

Nom de l'Entité* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Eric **Nom** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio **Code postal*** 20187
Pays* France
Téléphone* 0033 4 95 29 83 42 **Télécopie**

7. Coordonnées de l'interlocuteur pour les notifications et de l'administrateur de l'accès en ligne.

Cette personne est autorisée à agir en tant qu'administrateur en ligne et peut accorder à d'autres personnes l'accès en ligne. Cet interlocuteur reçoit également toutes les notifications.

☒ *Identique à l'interlocuteur principal*
Nom de l'Entité* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Nom de l'interlocuteur* : Prénom Eric **Nom** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio **Code postal*** 20187
Pays* France
Téléphone* 0033 4 95 29 83 42 **Télécopie**
☐ Cet interlocuteur est un tiers (et non l'Entité). Avertissement : l'interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur l'Entité.

Microsoft Volume Licensing

Accord de Mise en Œuvre Entreprise (Indirect) Secteur public

Numéro de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise *À remplir par la société Microsoft*	82002234	Numéro de l'Accord de Mise en Œuvre précédent *À remplir par le Revendeur*	51343997

Pour être valable, le présent Accord de Mise en Œuvre doit être accompagné d'un formulaire de signature.

Le présent Accord de Mise en Œuvre Microsoft Entreprise est conclu entre les entités mentionnées sur le formulaire de signature et prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur. L'Affilié Signataire déclare et garantit qu'il est le même Client ou Affilié du Client qui a conclu le Contrat Entreprise visé sur le formulaire de signature.

Le présent Accord de Mise en Œuvre comprend : (1) les présentes conditions générales, (2) les termes du Contrat Entreprise identifié sur le formulaire de signature, (3) les termes du Contrat-Cadre Global Microsoft ou du Contrat Cadre et de Prestations de Services Global Microsoft (le « Contrat-Cadre ») identifié sur le formulaire de signature, (4) le Formulaire de Sélection de Produits, (5) les Conditions applicables aux Produits, (6) les Conditions de Service en Ligne, (7) tout formulaire de Coordonnées Supplémentaires, tout formulaire relatif au(x) Contrat(s)/Accord(s) de Mise en Œuvre Précédent(s) et tout autre formulaire pouvant être requis, (8) les Conditions Générales Supplémentaires applicables aux Services en Ligne si la version du Contrat-Cadre du Client date de 2009 ou est antérieure et que l'Affilié Signataire commande des Services en Ligne, et (9) toutes les commandes passées au titre du présent Accord de Mise en Œuvre. Le présent Accord de Mise en Œuvre ne peut être conclu qu'en application d'un Contrat Entreprise version 2011 ou ultérieure. En concluant le présent Accord de Mise en Œuvre, l'Affilié Signataire accepte d'être lié par les conditions générales du Contrat Entreprise et du Contrat Cadre.

Date d'entrée en vigueur. Si l'Affilié Signataire renouvelle la Software Assurance ou les Licences d'Abonnement à partir d'un ou plusieurs Accords de Mise en Œuvre ou contrats précédents, la date d'entrée en vigueur sera le jour suivant l'expiration de l'Accord de Mise en Œuvre ou du contrat précédent expirant en premier. Si le présent Accord de Mise en Œuvre est renouvelé, la date d'entrée en vigueur de la période de renouvellement sera le jour suivant la Date d'Expiration de la durée initiale. Sinon, le présent Accord de Mise en Œuvre entrera en vigueur à la date à laquelle Microsoft l'acceptera. Toute référence à une « date anniversaire » correspond à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la durée initiale ou de la période de renouvellement applicable du présent Accord de Mise en Œuvre pour chaque année de validité.

Durée. La durée initiale du présent Accord de Mise en Œuvre expirera le dernier jour du mois, trente-six (36) mois civils complets après la date d'entrée en vigueur de la durée initiale. La période de renouvellement expirera trente-six (36) mois civils complets à compter de la date d'entrée en vigueur de la période de renouvellement. Dans le présent Accord de Mise en Œuvre, toute référence au terme « jour » désigne un jour civil.

Accords de Mise en Œuvre précédents. En cas de renouvellement de la Software Assurance ou de Licences d'Abonnement concédées au titre d'un autre Accord de Mise en Œuvre ou contrat, le numéro et la date d'expiration de l'Accord de Mise en Œuvre ou du contrat précédent devront être insérés dans les champs respectifs ci-dessus. En cas de renouvellement à partir de plusieurs Accords de Mise en Œuvre ou contrats, ou de transfert de la Software Assurance ou des abonnés MSDN, le formulaire d'Accords de Mise en Œuvre/Contrats Précédents doit être utilisé.

Physically Unsigned

Conditions générales

1. Définitions.

Les termes qui sont utilisés dans le présent Accord de Mise en Œuvre mais qui n'y sont pas définis ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat Entreprise et le Contrat-Cadre applicable. Les définitions suivantes s'appliquent également :

« Produit Supplémentaire » désigne tout Produit identifié comme tel dans les Conditions applicables aux Produits et qu'un Affilié Signataire choisit d'acquérir au titre du présent Accord de Mise en Œuvre.

« Service en Ligne Entreprise » désigne tout Service en Ligne désigné comme Service en Ligne Entreprise dans les Conditions applicables aux Produits et choisi par l'Affilié Signataire au titre du présent Accord de Mise en Œuvre. Sauf indication contraire, les Services en Ligne Entreprise sont traités comme des Services en Ligne.

« Produit Entreprise » désigne tout Produit de la Plate-forme Desktop que Microsoft désigne comme Produit Entreprise dans les Conditions applicables aux Produits et qu'un Affilié Signataire choisit d'acquérir au titre du présent Accord de Mise en Œuvre. Dans le cadre de ce programme, les Produits Entreprise doivent être concédés sous Licence pour tous les Dispositifs Éligibles et Utilisateurs Éligibles sur la base d'une Licence couvrant l'ensemble de l'Entreprise.

« Date d'Expiration » désigne la date à laquelle le présent Accord de Mise en Œuvre prend fin.

« Dispositif Vertical » (ou Dispositif Spécialisé Utilisé par des Professionnels de la Spécialité Considérée) désigne tout dispositif qui : (1) n'est pas utilisable dans sa configuration déployée en tant que dispositif personnel à usage général (tel qu'un ordinateur personnel), serveur multifonction ou substitut viable sur le marché de l'un de ces systèmes et (2) emploie seulement un logiciel spécifique à une tâche ou à un métier (par exemple, un logiciel de CAO utilisé par un architecte ou un logiciel de point de vente) (un « Programme Vertical »). Ce dispositif peut inclure des fonctionnalités et des fonctions dérivées de logiciels Microsoft ou de logiciels tiers. Si le dispositif assure des fonctions bureautiques (telles que courrier électronique, traitement de texte, tableur, base de données, navigation sur réseau/Internet, planification ou gestion des finances personnelles), les fonctions bureautiques : (1) ne pourront être utilisées que dans le but de prendre en charge la fonctionnalité de Programme Vertical et (2) devront être intégrées techniquement au Programme Vertical ou employer des politiques ou des architectures appliquées d'un point de vue technique pour fonctionner uniquement lorsqu'elles sont utilisées avec la fonctionnalité du Programme Vertical.

« Dispositif Géré » désigne tout dispositif sur lequel tout Affilié de l'Entreprise contrôle, de manière directe ou indirecte, un ou plusieurs environnements de système d'exploitation. Des exemples de Dispositifs Gérés figurent dans les Conditions applicables aux Produits.

« Dispositif Éligible » désigne tout dispositif utilisé par ou au profit de l'Entreprise d'un Affilié Signataire et qui (1) est un ordinateur personnel, un ordinateur portable, une station de travail ou un dispositif similaire capable d'exécuter Windows Pro en local (dans un environnement de système d'exploitation physique ou virtuel), ou (2) est un dispositif utilisé pour accéder à une infrastructure de bureau virtuel (« VDI »). Les Dispositifs Éligibles ne désignent pas (1) les dispositifs désignés comme serveurs et n'étant pas utilisés comme des ordinateurs personnels, (2) les Dispositifs Verticaux, ou (3) les dispositifs qui ne sont pas des Dispositifs Gérés. L'Affilié Signataire peut désigner, s'il le souhaite, tout dispositif exclu ci-dessus (par exemple, un Dispositif Vertical) utilisé par ou au profit de son Entreprise comme étant un Dispositif Éligible pour tout ou partie des Produits Entreprise ou des Services en Ligne qu'il a sélectionnés.

« Utilisateur Éligible » désigne une personne (par exemple, un employé, un consultant, un salarié temporaire) qui : (1) utilise un Dispositif Éligible ; ou (2) a accès à tout logiciel serveur nécessitant une Licence d'Accès Client pour Produit Entreprise ou un quelconque Service en Ligne Entreprise. Cela ne désigne pas une personne qui a accès au logiciel serveur ou à un Service en Ligne uniquement en vertu d'une Licence qui est exclue dans les Conditions applicables aux Produits pour l'Utilisateur Éligible.

« Revendeur » désigne une entité autorisée par Microsoft à revendre des Licences dans le cadre du présent programme et choisie par un Affilié Signataire afin de lui fournir une assistance avant et après toute transaction relative au présent contrat.

Microsoft Confidential

« Licence Réservée » désigne la Licence réservée avant utilisation par un Affilié Signataire pour un Service en Ligne identifié comme pouvant faire l'objet d'une régularisation dans les Conditions applicables aux Produits et pour laquelle Microsoft permettra l'activation dudit Service en Ligne.

« Logiciel » désigne les exemplaires sous licence des logiciels Microsoft identifiés dans les Conditions applicables aux Produits. Les Logiciels ne comprennent pas les Services en Ligne ni les Livrables, mais peuvent faire partie d'un Service en Ligne.

« Droits d'Utilisation » désigne, quel que soit le programme de concession de licences, les droits d'utilisation ou conditions de service applicables à chaque Produit et version publiés pour le programme concerné sur le Site de Licence en Volume et mis à jour périodiquement. Les Droits d'Utilisation incluent les Conditions de Licence Spécifiques au Produit, les conditions de Modèle de Licence, les Conditions Universelles de Licence, les Conditions de Protection des Données et les Autres Conditions Juridiques. Les Droits d'Utilisation annulent et remplacent les termes de tout contrat de licence utilisateur final (en ligne ou autre) accompagnant un Produit.

2. Obligations relatives aux commandes.

a. Conditions minimales de commande. L'Entreprise de l'Affilié Signataire doit disposer au minimum de 500 Utilisateurs Éligibles ou Dispositifs Éligibles. La commande initiale doit inclure au minimum 500 Licences dans un seul groupe de Produits pour des Produits Entreprise ou Services en Ligne Entreprise.

(i) Engagement de l'Entreprise. L'Affilié Signataire doit commander un nombre suffisant de Licences parmi le groupe de Produits pour chaque Produit Entreprise commandé afin de couvrir l'ensemble des Utilisateurs et/ou Dispositifs Éligibles. L'Affilié Signataire peut choisir de mélanger les Produits Entreprise et les Services en Ligne Entreprise dans un groupe de Produits, dans la mesure où tous les Dispositifs Éligibles n'étant pas couverts par une Licence sont utilisés uniquement par des utilisateurs couverts par une Licence Utilisateur.

(ii) Services en Ligne Entreprise uniquement. Si aucun Produit Entreprise n'est commandé, l'Affilié Signataire doit seulement conserver au minimum cinq cents (500) Licences d'Abonnement pour les Services en Ligne Entreprise.

b. Produits Supplémentaires. L'Affilié Signataire peut commander des Produits et Services Supplémentaires s'il satisfait les conditions minimales de commande ci-dessus.

c. Droits d'Utilisation pour les Produits Entreprise. Si une nouvelle version d'un Produit Entreprise est soumise à des droits d'utilisation plus restrictifs que ceux qui s'appliquaient à la version utilisée au début de la période initiale ou de la période de renouvellement applicable de l'Accord de Mise en Œuvre, ces droits plus restrictifs ne s'appliquent pas à l'utilisation de ce Produit par l'Affilié Signataire pendant lesdites périodes.

d. Pays d'utilisation. L'Affilié Signataire doit préciser les pays dans lesquels les Licences seront utilisées lors de sa commande initiale et de toutes les commandes supplémentaires.

e. Revendeurs. Les commandes doivent être adressées à un Revendeur autorisé qui les transmettra à Microsoft. Le Revendeur et l'Affilié Signataire fixent la tarification et les modalités de paiement d'un commun accord et Microsoft facturera le Revendeur sur la base de ces conditions. Les Revendeurs et les autres tiers n'ont pas le pouvoir de contracter une quelconque obligation au nom de l'Affilié Microsoft qui conclut le présent Accord de Mise en Œuvre, ni d'engager sa responsabilité.

f. Commande de Produits.

(i) Commande de nouveaux Produits qui n'ont pas été commandés précédemment. Il est possible d'ajouter de nouveaux Produits Entreprise ou Services en Ligne Entreprise à tout moment en contactant un Responsable de Compte Microsoft ou un Revendeur. De nouveaux Produits Supplémentaires, à l'exclusion des Services en Ligne, peuvent être utilisés sous réserve qu'une commande soit passée au cours du mois où le Produit est utilisé pour la première fois. En ce qui concerne les Services en Ligne Supplémentaires, une commande initiale du Service en Ligne est requise avant utilisation.

Physically Submitted

(ii) Commande de Licences supplémentaires de Produits commandés précédemment. Il est possible d'ajouter à tout moment des Licences supplémentaires pour des Produits commandés précédemment autre que des Services en Ligne, mais elles doivent être incluses dans la commande de régularisation annuelle suivante. Les Licences supplémentaires pour les Services en Ligne doivent être commandées avant toute utilisation, sauf si les Services en Ligne sont (1) identifiés comme pouvant faire l'objet d'une régularisation dans les Conditions applicables aux Produits ou (2) inclus dans le cadre d'autres Licences.

g. Conditions relatives à la régularisation. L'Affilié Signataire doit passer une commande de régularisation annuelle qui prend en compte toutes les modifications effectuées depuis la commande initiale ou la dernière commande. S'il n'y a aucune modification, l'Affilié Signataire doit envoyer une déclaration de mise à jour à la place d'une commande de régularisation.

(i) Produits Entreprise. Pour les Produits Entreprise, l'Affilié Signataire doit déterminer le nombre de Dispositifs Éligibles et d'Utilisateurs Éligibles (s'il commande des Licences basées sur les utilisateurs) au moment de passer la commande de régularisation et il doit commander des Licences supplémentaires pour tous les Dispositifs Éligibles et Utilisateurs Éligibles qui ne sont pas encore couverts par des Licences existantes, y compris tout Service en Ligne Entreprise.

(ii) Produits Supplémentaires. En ce qui concerne les Produits Supplémentaires ayant déjà fait l'objet d'une commande en vertu du présent Accord de Mise en Œuvre, l'Affilié Signataire doit déterminer le nombre maximum de Produits Supplémentaires utilisés depuis la plus tardive des dates suivantes : la date de la commande initiale, la date de la dernière commande de régularisation ou la date anniversaire précédente, et soumettre une commande de régularisation faisant apparaître toute augmentation.

(iii) Services en Ligne. Concernant les Services en Ligne désignés comme pouvant faire l'objet d'une commande de régularisation dans les Conditions applicables aux Produits, l'Affilié Signataire est autorisé à passer une commande de réservation des Licences supplémentaires avant utilisation et le paiement de ces Licences peut alors être reporté à la commande de régularisation suivante. Microsoft fournira à l'Affilié Signataire et à son Revendeur un rapport des Licences Réservées commandées mais pas encore facturées. Les Licences Réservées seront facturées rétroactivement en fonction du mois pendant lequel elles ont été commandées.

(iv) Réduction du nombre de Licences d'Abonnement. L'Affilié Signataire est autorisé à réduire le nombre de Licences d'Abonnement de manière prospective à la date anniversaire de l'Accord de Mise en Œuvre, sauf interdiction dans les Conditions applicables aux Produits, comme suit :

1) Le nombre de Licences d'Abonnement couvrant l'ensemble de l'Entreprise peut être réduit si la quantité totale de Licences et de Software Assurance pour un groupe applicable est égale ou supérieure à la quantité de Dispositifs Éligibles ou d'Utilisateurs Éligibles (en cas de commande de Licences basées sur les utilisateurs) identifiés sur le Formulaire de Sélection de Produits et qu'elle inclut tous les Dispositifs Éligibles et Utilisateurs Éligibles ajoutés dans toute commande de régularisation antérieure. Les Licences de passage à une édition supérieure et les Licences d'Abonnement aux modules complémentaires ne sont pas prises en compte dans ce total.

2) Le nombre de Licences de Services en Ligne Entreprise pour un groupe de Produits donné ne couvrant pas l'ensemble de l'Entreprise peut être réduit sous réserve que les conditions minimales de commande initiale soient respectées.

3) L'Affilié Signataire peut réduire le nombre de Licences pour les Produits Supplémentaires disponibles sous Licences d'Abonnement. Si le nombre de Licences est ramené à zéro, l'Affilié Signataire ne sera plus autorisé à utiliser les Licences d'Abonnement applicables.

Physically Signed

Les factures seront ajustées à la date anniversaire de la commande de régularisation de l'Accord de Mise en Œuvre pour refléter toute réduction du nombre de Licences d'Abonnement, qui prendra effet à cette date.

(v) Déclaration de mise à jour. Une déclaration de mise à jour doit être soumise à la place d'une commande de régularisation si, depuis la commande initiale ou la dernière commande de régularisation, l'Entreprise de l'Affilié Signataire n'a pas : (1) modifié le nombre de Dispositifs Éligibles et d'Utilisateurs Éligibles titulaires d'une Licence de Produits Entreprise ou de Services en Ligne Entreprise et (2) accru son utilisation de Produits Supplémentaires. Cette déclaration de mise à jour doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'Affilié Signataire.

(vi) Période de commande de régularisation. La commande de régularisation ou déclaration de mise à jour doit être reçue par Microsoft dans un délai compris entre soixante (60) jours et trente (30) jours avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de chaque Accord de Mise en Œuvre. La commande de régularisation ou déclaration de mise à jour pour la troisième année doit être reçue dans les trente (30) jours précédant la Date d'Expiration et aucune réservation de Licence ne sera acceptée au cours de cette période de trente (30) jours. L'Affilié Signataire peut passer des commandes de régularisation plus souvent pour prendre en compte l'utilisation plus importante des Produits, mais il est néanmoins tenu d'envoyer une commande de régularisation ou déclaration de mise à jour annuelle pendant la période de commande annuelle.

(vii) Commande de régularisation en retard. Si la commande de régularisation ou la déclaration de mise à jour n'a pas été reçue à échéance, Microsoft facturera au Revendeur toutes les Licences Réservées non facturées précédemment et les réductions de Licences ne pourront pas être signalées avant la prochaine date anniversaire de l'Accord de Mise en Œuvre (ou lors du renouvellement de l'Accord de Mise en Œuvre, selon le cas).

h. Licences de passage à une édition supérieure. Pour ses Licences éligibles, l'Affilié Signataire peut passer à une édition ou suite supérieure comme suit :

(i) Si les Licences de passage à une édition supérieure sont incluses dans une commande initiale, l'Affilié Signataire peut passer commande conformément à la procédure de commande de régularisation.

(ii) Si les Licences de passage à une édition supérieure ne sont pas incluses dans une commande initiale, l'Affilié Signataire peut tout d'abord procéder au passage à une édition supérieure conformément à la procédure décrite à l'article intitulé « Commande de nouveaux Produits qui n'ont pas été commandés précédemment », puis commander des Licences de passage à une édition supérieure supplémentaires conformément à la procédure de commande de régularisation.

i. Erreurs d'écriture. Microsoft peut procéder à la correction des erreurs d'écriture contenues dans le présent Accord de Mise en Œuvre et dans tout autre document soumis avec ou dans le cadre du présent Accord de Mise en Œuvre en en informant l'Affilié Signataire par courrier électronique et en lui laissant un délai raisonnable pour contester cette correction. Les erreurs d'écriture comprennent les erreurs mineures ainsi que les ajouts et omissions non intentionnels. Cette stipulation ne s'applique pas aux conditions matérielles, telles que l'identité, les quantités ou le prix d'un Produit commandé.

j. Vérification du respect des termes contractuels. Microsoft se réserve le droit de vérifier, à sa seule discrétion et à ses frais, le respect du présent Accord de Mise en Œuvre, conformément au Contrat Cadre.

3. Prix appliqués.

a. Niveaux de prix. Chaque Produit est répertorié dans l'un des groupes de Produits, comme indiqué dans les Conditions applicables aux Produits. Les niveaux de prix (A, B, C ou D) sont fixés séparément pour chaque groupe. Les niveaux de prix des groupes de Produits applicables sont spécifiés dans le Formulaire de Sélection de Produits.

Physically Submitted

b. Fixation des prix. Les prix appliqués à l'Affilié Signataire pour chaque Produit ou Service seront établis par son Revendeur. À l'exception des Services en Ligne désignés dans les Conditions applicables aux Produits pour lesquels des prix fixes ne sont pas imposés, les prix applicables au Revendeur pour chaque Produit ou Service commandé sont fixes pendant toute la durée initiale ou la période de renouvellement applicable de l'Accord de Mise en Œuvre, à condition que l'Affilié Signataire puisse prétendre au même niveau de prix pendant toute la durée. Les niveaux de prix et les prix de Microsoft pour le Revendeur sont révisés au début de chaque période de renouvellement. Si l'Affilié Signataire peut prétendre à un autre niveau de prix au cours de la période initiale ou de renouvellement applicable, Microsoft peut établir, à sa seule discrétion, un nouveau niveau de prix pour les commandes ultérieures, soit à la demande de l'Affilié Signataire, soit de sa propre initiative. Toutes les modifications seront apportées sur la base des règles applicables aux niveaux de prix, mentionnées dans le Formulaire de Sélection de Produits.

4. Modalités de paiement.

Pour la commande initiale comme pour la commande de renouvellement, l'Affilié Signataire peut choisir de payer en une seule fois ou d'étaler ses paiements sur toute la durée de l'Accord de Mise en Œuvre applicable. Si l'Affilié Signataire choisit de payer à l'avance en une seule fois, Microsoft facturera au Revendeur de l'Affilié Signataire la totalité du montant dû à l'acceptation du présent Accord de Mise en Œuvre. Sauf indication contraire, s'il choisit d'étaler ses paiements, le Revendeur de l'Affilié Signataire devra payer la facture adressée par Microsoft en trois versements annuels égaux. Le premier versement sera facturé dès acceptation par Microsoft du présent Accord de Mise en Œuvre et les versements restants seront facturés à chaque date anniversaire ultérieure de l'Accord de Mise en Œuvre. Les commandes ultérieures seront facturées dès leur acceptation. L'Affilié Signataire pourra s'en acquitter par versement annuel ou en une seule fois s'il s'agit de Services en Ligne. Il devra s'en acquitter en une seule fois pour toutes les autres Licences.

5. Expiration et résiliation de l'Accord de Mise en Œuvre.

a. Dispositions générales. À la Date d'Expiration, l'Affilié Signataire doit immédiatement commander et payer des Licences pour les Produits qu'il a utilisés mais pour lesquels il n'a pas encore passé de commande, sauf mention contraire dans le présent Accord de Mise en Œuvre.

b. Option de renouvellement. À la Date d'Expiration de la durée initiale, l'Affilié Signataire peut renouveler des Produits et Services en renouvelant le présent Accord de Mise en Œuvre pour une durée supplémentaire de trente-six (36) mois civils ou en signant un nouvel Accord de Mise en Œuvre. Microsoft doit recevoir le Formulaire de renouvellement, le Formulaire de Sélection de Produits et la commande de renouvellement au plus tard à la Date d'Expiration. Microsoft ne pourra refuser une commande de renouvellement sans motif valable. Microsoft pourra modifier ce programme de telle façon que le Client et ses Affiliés Signataires devront conclure de nouveaux contrats et Accords de Mise en Œuvre au moment du renouvellement.

c. Si l'Affilié Signataire choisit de ne pas renouveler.

(i) Software Assurance. Si l'Affilié Signataire choisit de ne pas renouveler sa Software Assurance pour un Produit acquis au titre de son Accord de Mise en Œuvre, il ne sera pas autorisé à commander une Software Assurance ultérieurement sans avoir acquis préalablement une nouvelle Licence avec Software Assurance.

(ii) Services en Ligne éligibles à une Durée Prolongée. Concernant les Services en Ligne identifiés comme éligibles à une Durée Prolongée dans les Conditions applicables aux Produits, les options suivantes sont disponibles à la fin de la durée initiale ou de toute période de renouvellement de l'Accord de Mise en Œuvre.

1) Durée Prolongée. Si l'Affilié Signataire ne procède à aucun renouvellement avant la Date d'Expiration, l'accès aux Services en Ligne sera prolongé automatiquement chaque mois conformément aux termes de l'Accord de Mise en Œuvre (« Durée Prolongée »), pour un (1) an au maximum, à moins que les

Physically Submitted

Conditions de Produit n'indiquent qu'il doit continuer jusqu'à son annulation. Pendant les douze (12) premiers mois de la Durée Prolongée, les Services en Ligne seront facturés chaque mois au tarif public applicable au niveau de prix de l'Affilié Signataire à la Date d'Expiration, auxquels s'ajouteront 3 % de frais de dossier. À compter du premier jour du treizième mois de la Durée Prolongée, les Services en Ligne qui se poursuivent jusqu'à annulation seront facturés au tarif public applicable au niveau de prix A, auquel s'ajouteront 3 % de frais de dossier. Si l'Affilié Signataire ne souhaite pas bénéficier d'une Durée Prolongée, il devra en faire la demande à Microsoft au plus tard trente (30) jours avant la Date d'Expiration.

2) **Annulation en cours de Durée Prolongée.** À tout moment pendant la première année de la Durée Prolongée, l'Affilié Signataire pourra résilier cette Durée Prolongée en soumettant à Microsoft un avis d'annulation pour chacun des Services en Ligne. Par la suite, chacune des parties pourra résilier la Durée Prolongée en soumettant à l'autre partie un avis d'annulation pour chacun des Services en Ligne. L'annulation prendra effet à la fin du mois suivant le délai de trente (30) jours à compter duquel Microsoft aura reçu ou émis l'avis.

(iii) Licences d'Abonnement et Services en Ligne sans Durée Prolongée. Si l'Affilié Signataire choisit de ne procéder à aucun renouvellement, les Licences seront annulées et prendront fin à la Date d'Expiration. Tout support associé devra être désinstallé et détruit et l'Entreprise de l'Affilié Signataire devra cesser toute utilisation. Microsoft pourra demander au Client de certifier, par écrit, qu'il s'est acquitté de cette obligation.

d. Résiliation pour manquement. Toute résiliation pour manquement du présent Accord de Mise en Œuvre sera soumise aux dispositions de l'article du contrat intitulé « Résiliation pour manquement ».

e. Résiliation anticipée. Si l'Affilié Signataire résilie son Accord de Mise en Œuvre en raison d'un manquement de la part de Microsoft, ou si Microsoft résilie cet Accord de Mise en Œuvre du fait que l'Affilié Signataire a cessé d'être un Affilié du Client, l'Affilié Signataire disposera alors des options suivantes pour ses Licences, hors Licences d'Abonnement :

(i) il pourra payer immédiatement la totalité des montants restant dus, en ce compris tous les versements, et disposera alors de Licences pour la durée des droits de propriété intellectuelle pour toutes les Licences qu'il a commandées (pour la dernière version des Produits commandés au titre de la Software Assurance lors d'une période initiale ou de renouvellement), ou

(ii) il pourra payer uniquement les montants dus à la date de résiliation, et disposera alors de Licences pour la durée des droits de propriété intellectuelle (pour la dernière version des Produits commandés au titre de la Software Assurance lors d'une période initiale ou de renouvellement) pour (1) toutes les copies des Produits dont la totalité du prix a été payée, et (2) un nombre proportionnel de copies des Produits qu'il a commandés dont le prix a été payé.

Concernant les Licences d'Abonnement, en cas de manquement de la part de Microsoft, ou si Microsoft résilie un Service en Ligne pour motif légal, Microsoft adressera au Revendeur un avoir d'un montant égal à celui avancé pour la période suivant la date de résiliation.

f. Transfert de Logiciel. Nonobstant toute disposition relative aux transferts de Licence, aucune des dispositions du présent Accord de Mise en Œuvre n'interdit le transfert du Logiciel, dans la mesure permise par la réglementation applicable, si le droit de distribution a été épuisé.

Physically Submitted

Informations sur l'Accord de Mise en Œuvre

1. Entreprise de l'Affilié Signataire.

a. Identifiez les Affiliés inclus dans l'Entreprise (obligatoire). Les Affiliés doivent être des personnes morales distinctes et non des départements, des divisions ou des services.

Ne cochez qu'**une seule case** dans cette section. Si aucune case n'est cochée, Microsoft considérera que l'Entreprise inclut uniquement l'Affilié Signataire. Si plusieurs cases sont cochées, Microsoft considérera que l'Entreprise inclut le plus grand nombre d'Affiliés Signataires.

☐ L'Affilié Signataire seul

☒ L'Affilié Signataire et tous ses Affiliés

☐ L'Affilié Signataire et le ou les Affiliés suivants (identifiez uniquement les affiliés spécifiques à inclure si tous les Affiliés ne doivent pas être inclus dans l'Entreprise) :

☐ L'Affilié Signataire et tous ses Affiliés, à l'exclusion du ou des Affiliés suivants :

b. Indiquez si l'Entreprise de l'Affilié Signataire comprend tous les nouveaux Affiliés acquis après la date de début du présent Accord de Mise en Œuvre : Inclure les futurs affiliés

2. Fiche d'informations - Interlocuteurs.

Toute modification dans la ou les pages d'informations ci-dessous devra faire l'objet d'une notification par écrit à la partie concernée. Les astérisques (*) indiquent un champ obligatoire. En fournissant ces informations, l'Affilié Signataire consent à ce qu'elles soient utilisées dans le cadre de la gestion du présent Accord de Mise en Œuvre par Microsoft, ses Affiliés et tout autre tiers qui les assiste dans le cadre de la gestion du présent Accord de Mise en Œuvre. Les informations à caractère personnel fournies dans le cadre du présent Accord de Mise en Œuvre seront utilisées et protégées conformément à la déclaration de confidentialité accessible sur le site Internet suivant : https://www.microsoft.com/licensing/servicecenter.

a. **Interlocuteur principal.** Il s'agit de l'interlocuteur principal de l'Entreprise de l'Affilié Signataire en charge de l'Accord de Mise en Œuvre. Cet interlocuteur est l'Administrateur en Ligne du Centre de Gestion des Licences en Volume et peut accorder à d'autres personnes l'accès en ligne. L'interlocuteur principal sera l'interlocuteur par défaut à toutes fins, sauf si des interlocuteurs distincts sont identifiés à des fins spécifiques.

Nom de l'Entité (doit être une personne morale)* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Nom de l'interlocuteur : Prénom* Eric **Nom*** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio
Code postal* 20187
Pays* France
Téléphone 0033 4 95 29 83 42
** Indique les champs obligatoires*

b. **Interlocuteur pour les notifications et administrateur en ligne.** Cet interlocuteur (1) reçoit les notifications contractuelles, (2) est l'Administrateur en Ligne pour le Volume Licensing Service Center et peut accorder à d'autres personnes l'accès en ligne, et (3) est autorisé à commander des Licences Réservées pour les Services en Ligne éligibles, y compris à commander ou réattribuer des Licences et à effectuer des passages à une édition supérieure par l'intermédiaire de commandes de régularisation.

☐ Identique à l'interlocuteur principal (sélection par défaut si aucune information n'est renseignée ci-dessous, même si la case n'est pas cochée)

Physically Submitted

Nom de l'interlocuteur : Prénom* Eric **Nom*** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Adresse* 22, cours Grandval
Ville* Ajaccio
Code postal* 20187
Pays* France
Numéro de téléphone 0033 4 95 29 83 42
Langue choisie. Choisissez la langue dans laquelle les notifications doivent être rédigées. Français
☐ Cet interlocuteur est un tiers (et non l'Affilié Signataire). Avertissement : cet interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur le Client et ses Affiliés.
** Indique les champs obligatoires*

c. Responsable des Services en Ligne. Cet interlocuteur est autorisé à (1) administrer les Services en Ligne commandés dans le cadre de l'Accord de Mise en Œuvre et (2) réserver des Licences de Services en Ligne éligibles, ainsi qu'à commander de nouvelles Licences ou réattribuer des Licences et effectuer des passages à une édition supérieure avant une commande de régularisation.

☐ Identique à l'interlocuteur pour les notifications et Administrateur en Ligne (sélection par défaut si aucune information n'est renseignée ci-dessous, même si la case n'est pas cochée)
Nom de l'interlocuteur : Prénom* Eric **Nom*** Luisi
Adresse électronique de l'interlocuteur* eric.luisi@isula.corsica
Numéro de téléphone 0033 4 95 29 83 42
☐ Cet interlocuteur est issu d'une organisation tierce (et non de l'entité). Avertissement : l'interlocuteur reçoit des informations personnelles identifiantes sur l'Entité.
** Indique les champs obligatoires*

d. Informations relatives au revendeur. L'interlocuteur du Revendeur pour le présent Accord de Mise en Œuvre est :

Numéro du Revendeur du Client public (« PCN ») 77510332
Nom du Revendeur (dénomination sociale)* SCC France SAS
Adresse (boîte postale non acceptée)* 96 Rue des Trois Fontanot
Ville* Nanterre Cedex
Code postal* 92744
Pays* France
Nom de l'interlocuteur : Prénom* Equipe Ops **Nom*** Software
Numéro de téléphone 01 41 91 32 77
Adresse électronique de l'interlocuteur* DIF-EQUIPE-OPS-SOFTWARE@fr.scc.com
** Indique les champs obligatoires*

En apposant sa signature ci-dessous, le Revendeur identifié ci-dessus confirme que toutes les informations fournies dans le présent Accord de Mise en Œuvre sont correctes.

Signature* _____

Nom (en caractères d'imprimerie)*
Fonction en caractères d'imprimerie*
Date*

** Indique les champs obligatoires*

Changement de Revendeur. En cas de rupture des relations commerciales entre Microsoft et le Revendeur, l'Affilié Signataire doit choisir un Revendeur remplaçant. En cas de rupture des relations commerciales entre l'Affilié Signataire et le Revendeur, celle des deux parties qui prend l'initiative doit en informer Microsoft ainsi que l'autre partie, par écrit au moyen d'un formulaire fourni par Microsoft, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date à laquelle le changement doit entrer en vigueur.

e. Si l'Affilié Signataire a besoin d'un interlocuteur distinct pour l'un quelconque des postes suivants, veuillez joindre le formulaire de Coordonnées Supplémentaires. *Sinon, les*

Physical Submitted

coordonnées de l'interlocuteur pour les notifications et de l'Administrateur en Ligne restent les coordonnées par défaut.

(i) Interlocuteur supplémentaire pour les notifications
(ii) Responsable Software Assurance
(iii) Responsable Abonnements
(iv) Interlocuteur Responsable Support Client (CSM)

3. Financement.

L'un des achats au titre du présent Accord de Mise en Œuvre est-il financé par l'intermédiaire de MS Financing ? ☐ Oui, ☒ Non.

Physically Submitted

Microsoft Volume Licensing

Formulaire relatif aux Contrats/Accords de Mise en Œuvre Précédents

Nom de l'Entité : COLLECTIVITÉ DE CORSE
Contrat accompagnant le présent formulaire : Secteur public

Aux fins de ce formulaire, le terme « Entité » peut désigner l'Entité signataire, le Client, l'Affilié Signataire, le Partenaire du Secteur Public, l'Établissement ou toute autre partie qui conclut un Contrat de programme de Licence en Volume.

Veuillez fournir une description du ou des Accords de Mise en Œuvre, Contrats, Comptes d'Achat et/ou Enregistrements de l'Affilié précédents à renouveler ou regrouper dans le nouveau contrat indiqué ci-dessus.

a. L'Entité peut choisir ci-dessous le ou les contrats précédents à partir desquels les abonnés MSDN seront transférés vers ce nouveau contrat. L'Entité doit s'assurer que chaque abonné MSDN transféré dispose des Licences requises par ce nouveau contrat ou a été supprimé.

b. L'entité peut choisir ci-dessous un seul contrat précédent à partir duquel transférer les informations relatives aux avantages de la Software Assurance (SA), par exemple l'interlocuteur pour les avantages (*pas* le Responsable de la SA), et les codes du programme vers ce nouveau contrat.

c. Les Licences Open ne peuvent pas être utilisées pour transférer les coordonnées de l'interlocuteur pour les avantages de la SA ou les abonnés MSDN.

d. La date d'expiration de l'Accord de Mise en Œuvre/du Contrat avec SA ou des Services en Ligne la plus proche sera la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat (ou la période de l'offre SA pour Select Plus).

e. Veuillez indiquer le numéro de l'Accord de Mise en Œuvre/du Contrat avec SA ou des Services en Ligne dont la date d'expiration est la plus proche dans les champs qui conviennent du nouveau contrat.

Description de l'Accord de Mise en Œuvre/du Contrat/ du Compte D'Achat/de l'Enregistrement de l'Affilié	Numéro de Client Public de l'Accord de Mise en Œuvre/du Contrat/ du Compte d'Achat/de l'Enregistrement de l'Affilié	Transférer les coordonnées de l'interlocuteur pour les avantages de la SA	Transfert des abonnés MSDN
Accord de mise en oeuvre standard	51343997		

Enterprise Enrollment Product Selection Form

Microsoft | Volume Licensing

Proposal ID

1241475.003

Enrollment Number

Language: English (United States)

Enrolled Affiliate's Enterprise Products and Enterprise Online Services summary for the initial order:					
Profile	Qualified Devices	Qualified Users	Device / User Ratio	Enterprise Product Platform	CAL Licensing Model
Enterprise	0	2,720	-	Yes	User Licenses
O365	0	4	-	No	User Licenses
Postes Partagés	50	0	-	No	User Licenses
Total	50	2,724			

Products	Enterprise Quantity	O365 Quantity	Postes Partagés Quantity
Office 365 Plans			
Office 365 Plan E1 USL	-	1	-
Office 365 Plan E3 USL	-	1	-
Office 365 Plan E5 with PSTN Conferencing USL	-	1	-
Enterprise Mobility and Security (EMS)			
Enterprise Mobility and Security USL	-	1	-
Microsoft 365 Enterprise			
M365 E3 USL Unified	2,700	-	-
M365 E5 USL Unified	20	-	-
M365 Apps			
M365 Apps for enterprise	-	1	-
M365 Apps for enterprise Per Device	-	-	50

Enrolled Affiliate's Product Quantities:				
Price Group	1	2	3	4
Enterprise Products	Office Professional Plus + M365 Apps for Enterprise + Office 365 (Plans E3 and E5) + Microsoft 365 Enterprise	Client Access License + Office 365 (Plans E1, E3 and E5) + Microsoft 365 Enterprise	Client Access License + Windows Intune + EMS USL + Microsoft 365 Enterprise	Win E3 + Win E5 + Win VDA + Microsoft 365 Enterprise
Quantity	2773	2723	2721	2720

Enrolled Affiliate's Price Level:	
Product Offering / Pool	**Price Level**
Enterprise Products and Enterprise Online Services USLs: Unless otherwise indicated in associated contract documents, Price level set using the highest quantity from Groups 1 through 4.	D
Additional Product Application Pool: Unless otherwise indicated in associated contract documents, Price level set using quantity from Group 1.	D
Additional Product Server Pool: Unless otherwise indicated in associated contract documents, Price level set using the highest quantity from Group 2 or 3.	D
Additional Product Systems Pool: Unless otherwise indicated in associated contract documents, Price level set using quantity from Group 4.	D

NOTES

Unless otherwise indicated in the associated contract documents, the price level for each Product offering / pool is set as described above, based upon the quantity to price level mapping below:

Quantity of Licenses and Software Assurance	Price Level
2,399 and below	A
2,400 to 5,999	B
6,000 to 14,999	C
15,000 and above	D

Note 1: Enterprise Online Services may not be available in all locations. Please see the Product List for a list of locations where these may be purchased.

Note 2: If Enrolled Affiliate does not order an Enterprise Product or Enterprise Online Service associated with an applicable Product pool, the price level for Additional Products in the same pool will be price level "A" throughout the term of the Enrollment. Refer to the Qualifying Government Entity Addendum pricing provision for more details on price leveling.

Addendum Entité Personne Publique Éligible

Le présent Addendum Entité Personne Publique Éligible modifie les termes du Contrat Select ou Select Plus, Entreprise ou Souscription Entreprise (« Contrat ») comme suit :

1. *La définition suivante est ajoutée :*

« Entité Éligible » désigne toute entité du secteur public qui correspond à la définition indiquée sur le site http://www.microsoft.com/licensing/contracts dans le document intitulé « Définition de Gouvernement Éligible Microsoft ».

2. *Les définitions de « Client » et de « Affilié » sont modifiées comme suit :*

Lorsqu'il est utilisé dans le présent Contrat ou Accord de Mise en Œuvre, selon le cas, le terme « Client » désigne l'Entité Éligible ayant conclu le présent Contrat/Accord de Mise en Œuvre avec Microsoft, et la définition de « Affilié », telle que stipulée dans le Contrat-Cadre, est modifiée pour n'inclure que les Entités Éligibles situées dans le même pays que l'Entité Éligible ayant conclu le présent Contrat/Accord de Mise en Œuvre, selon le cas, avec Microsoft.

3. *La section des Conditions Minimales de Commande du présent Contrat est modifiée comme suit :*

Nonobstant toute stipulation contraire dans le Contrat, une Entreprise d'une Entité Éligible doit disposer au minimum de deux cent cinquante (250) Utilisateurs Éligibles ou Dispositifs Éligibles et sa commande initiale doit inclure au minimum deux cent cinquante (250) Licences dans un seul groupe de Produits pour des Produits Entreprise ou Services en Ligne Entreprise. Si aucun Produit Entreprise n'est commandé, une Entité Éligible doit seulement conserver au minimum deux cent cinquante (250) Licences d'Abonnement pour les Services en Ligne Entreprise.

4. *La disposition de tarification suivante est ajoutée :*

Le Client déclare que lui et ses Affiliés sont des Entités Éligibles. En qualité d'Entité Éligible, le Client bénéficiera du niveau de prix D pour tous les Produits et groupes dans le cadre du présent Contrat/Accord de Mise en Œuvre, selon le cas.

5. *Si la « Durée Prolongée » s'applique aux Services en Ligne éligibles, la disposition suivante est ajoutée :*

L'Affilié Signataire ne bénéficie pas automatiquement d'une Durée Prolongée. Si l'Affilié Signataire souhaite bénéficier d'une Durée Prolongée, il devra en faire la demande à Microsoft. Microsoft devra recevoir ladite demande dans un délai minimum de trente (30) jours avant la Date d'Expiration.

6. *La disposition suivante est ajoutée :*

Catastrophe naturelle. En cas de catastrophe naturelle, Microsoft peut fournir une assistance supplémentaire ou accorder d'autres droits en publiant ces informations sur le site Internet http://www.microsoft.com le moment venu.

7. *La « disposition de Sur-attribution » suivante est modifiée :*

La disposition de Sur-attribution ne s'applique pas aux clients Secteur Public.

Microsoft Volume Licensing

Formulaire de signature du programme

Numéro MBA/MBSA	U2830176
Numéro de Contrat	E5969015

Remarque : entrez les numéros en vigueur applicables associés aux documents ci-dessous. Le numéro en vigueur associé doit être indiqué ici ou figurer ci-dessous comme nouveau numéro.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Client » peut désigner l'entité signataire, l'Affilié Signataire, le Partenaire du Secteur Public, l'Établissement ou toute autre partie qui conclut un contrat de programme de licence en volume.

Le formulaire de signature et tous les documents contractuels identifiés dans le tableau suivant sont conclus entre le Client et l'Affilié Microsoft signataire, et prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée ci-après.

Document Contractuel	Numéro ou Code
Accord de mise en œuvre Entreprise (Indirect)	X20-10025
Formulaire de transparence des remises	DTDF-1241475.003
Formulaire de sélection de produits	PSF-1241475.003

En signant ci-après, le Client et l'Affilié Microsoft reconnaissent tous deux qu'ils (1) ont reçu, lu et compris les documents contractuels identifiés ci-dessus, y compris tous les sites Web ou documents incorporés par référence et tous les avenants et (2) sont liés par les termes de ces documents.

Client
Nom de l'Entité (doit être une personne morale)* COLLECTIVITÉ DE CORSE
Signature* _____
Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)*
Fonction (en caractères d'imprimerie)
Date de Signature*

** Indique les champs obligatoires*

Affilié Microsoft
Microsoft Ireland Operations Limited
Numéro de TVA IE8256796U
Signature _____ **Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)** **Fonction (en caractères d'imprimerie)** **Date de signature** (date à laquelle l'Affilié Microsoft contresigne)
Date d'Entrée en Vigueur du Contrat (peut être différente de la date de signature par Microsoft)

Facultatif – 2ème signature du Client ou de l'Infogérant (le cas échéant)

Client
Nom de l'Entité (doit être une personne morale)*
Signature* _____
Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)*
Fonction (en caractères d'imprimerie)
Date de Signature*

** Indique les champs obligatoires*

Infogérant
Nom de l'Entité (doit être une personne morale)*
Signature* _____
Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)*
Fonction (en caractères d'imprimerie)
Date de Signature*

** Indique les champs obligatoires*

Si le Client requiert des interlocuteurs supplémentaires, ou s'il spécifie plusieurs Accords de Mise en Œuvre précédents, les formulaires correspondants doivent être fournis avec ce formulaire de signature.

Une fois ce formulaire signé par le Client, il doit être envoyé, accompagné des Documents Contractuels, au partenaire de distribution du Client ou au responsable de compte Microsoft qui doit les faire parvenir à l'adresse ci-dessous. Lorsque le formulaire aura été dûment signé par Microsoft, le Client recevra une copie de confirmation.

Microsoft Ireland Operations Limited
One Microsoft Place
South County Business Park
Leopardstown
Dublin 18
D18 P521
Ireland

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Marché public N° : 614499 - PROGRAMME MICROSOFT OPEN, SELECT+ et MPSA
Marché public N° : 614500 - PROGRAMME MICROSOFT CLOUD SOLUTION PROVIDER
Marché public N° : 614501 - PROGRAMME MICROSOFT AE, OV, AMO, Prestations éditeur et ADOBE ETLA

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE 5
1.1 Objet des présentes CGE 5
1.2 Périmètre géographique 5
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 5
ARTICLE 3 - MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES 5
3.1 Pré requis avant toute passation de commande 5
3.2 Conditions générales de passations des commandes programmes OPEN SELECT+ MPSA et CSP 6
3.3 Conditions générales de passations des commandes programmes AE, AESL, SCE, EE, OV, OVS, OVSE, EES et ETLA 6
3.3.1 Passation des commandes pour les produits 7
3.3.2 Passation des commandes complémentaires 7
3.3.3 Passation des commandes relatives aux prestations éditeurs 7
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DROITS D'USAGE DES LOGICIELS 8
4.1 En cas d'acquisition ou de souscription de licences 8
4.2 Connexion distante dite « Cloud » 8
ARTICLE 5 – PRIX DES PRESTATIONS EDITEURS ANNEXES 9
5.1 Prix des produits et prestations éditeurs 9
5.2 Modalités particulières de prix des prestations éditeurs dans les Drom-Com 9
ARTICLE 6 –DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES 9
6.1 Conditions d'utilisation des logiciels 9
6.2 Clause limitative de Responsabilité en cas de défaillance économique d'un éditeur : 9
6.3 Confidentialité et protection des données à caractère personnel 10
6.4 « Dispositions particulières relatives aux sites sensibles et/ou zone protégée » 11
6.5 Obligation d'information et de conseil 12
6.6 Pouvoir de direction et de contrôle 13
ARTICLE 7 – Vérifications-Admission/Réception 13
ARTICLE 8 - PAIEMENT 13

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

Pour l'application des Présentes Conditions Générales d'Exécution (C.G.E), les mots et expressions mentionnés ci-dessous sont définis comme suit :

L'acheteur	Désigne les personnes publiques et privées visées à l'article 1er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié
Prestataire	Désigne la société SCC, titulaire des accords-cadres conclus avec l'UGAP (voir page 1)
Éditeur	L'éditeur de logiciel est une entreprise qui assure la conception, le développement de logiciels. L'éditeur est propriétaire du droit d'auteur sur son œuvre. Les éditeurs concernés par les accords-cadres listés en page 1 sont Microsoft et Adobe.
Contrat(s) Éditeur(s)	Désigne des contrats proposés par les éditeurs Microsoft et Adobe donnant accès à des produits et/ou à des prestations éditeur dans un cadre contractuel défini en fonction de la typologie de l'acheteur et/ou du choix technologique que l'acheteur souhaite se procurer. Les contrats éditeurs sont des contrats signés entre l'acheteur et l'éditeur. Ni le prestataire, ni l'UGAP n'est partie prenante à ces contrats.
Déclaratif à date anniversaire appelé également « True UP »	Désigne l'action nécessaire dans le cadre de certains programmes Microsoft et du programme ETLA Adobe, où l'acheteur doit effectuer à la date anniversaire de son contrat un déclaratif de licences utilisées ou souscrites. Ce déclaratif est ensuite inscrit dans son contrat éditeur et devient alors partie prenante du contrat éditeur comme ses autres produits.
Produit	S'entend comme la fourniture de licences d'utilisation de logiciel (en acquisition, en souscription par abonnement et en connexion distante « Cloud ») ainsi que le support et la maintenance associés.
Maintenance-support éditeur	S'entend comme la fourniture des mises à jour du logiciel et l'accès à la hotline de l'éditeur
Connexion distante « Cloud »	Application ou service hébergé à distance par un éditeur et accessible par internet
Prestations éditeurs	S'entendent comme les prestations exécutées par l'éditeur Microsoft ou ADOBE, non incluses dans le prix du produit et dont la liste complète figure au catalogue UGAP. Elles comprennent les prestations dites « simples » et les prestations exclusives aux éditeurs.
Site sensible	Désigne tout site de l'acheteur sur lequel sont détenus des informations ou supports protégés et/ou dont tout ou partie du site est classé en zone protégée en raison de l'activité qui s'y exerce. Sur ce site, le prestataire prend les mesures de précaution, y compris dans les contrats de travail de ses préposés, tendant à assurer que les conditions d'exécution de la prestation ne mettent pas en cause la sûreté ou les intérêts essentiels de l'Etat.

Les informations ou supports protégés	Désignent tous les renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichier intéressant la défense nationale ou autres informations classifiées qui font l'objet de mesures de protection destinées à restreindre leur diffusion dans les conditions prévues au code de la défense.
Zone protégée	Désigne les locaux et terrains clos d'un site de l'acheteur dans lesquels la libre circulation est interdite et qui sont délimités pour assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches, études ou fabrication. Ces zones sont créées par arrêté du ministre concerné.
Zone réservée	Désigne toute zone contenant des informations ou supports protégés classifiés au niveau secret défense. Ces zones sont créées à l'intérieur d'une zone protégée par l'autorité responsable de la détention d'informations classifiées.
Contrat d'entiercement	L'entiercement consiste, pour le fournisseur d'un produit ou d'un service, à confier à un tiers séquestre des éléments essentiels (comme les codes source) à l'usage de ce produit ou à la réalisation de ce service en vue d'assurer à ses clients la possibilité d'y accéder dans des cas préalablement définis par contrat. Cette opération permet à l'acheteur de continuer à utiliser le produit ou le service acheté malgré la défaillance de l'éditeur.

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE

1.1 Objet des présentes CGE

Les présentes Conditions Générales d'Exécution (CGE) ont pour objet :

- Fourniture de licences Microsoft dans le cadre des programmes d'acquisition de licences en volume et programme partenaire CSP ;
- Fourniture ETLA ADOBE et exécution de prestations éditeur(s)

Les prestations éditeurs annexes sont les prestations exclusives aux éditeurs, relatives à l'ensemble de leur catalogue.Dans ce cadre, il n'appartient pas à l'UGAP d'apporter des recommandations adaptées sur le choix de la solution technique la plus appropriée au besoin analysé par l'acheteur et exprimé par lui. Ce choix relève de la seule responsabilité de ce dernier auquel l'UGAP ne peut naturellement se substituer. Cependant l'acheteur peut avoir recours à une assistance au travers de l'offre de prestations intellectuelles informatiques disponible à l'UGAP.

En mettant cette offre à disposition, l'UGAP n'exonère donc pas l'acheteur de réaliser une description fonctionnelle de son besoin et une évaluation des différentes solutions disponibles.

Les présentes CGE excluent la vente des appliances.

1.2 Périmètre géographique

Les produits et prestations éditeurs annexes sont livrés ou réalisées dans tout département de la France métropolitaine.

Les produits et la maintenance-support éditeur sont livrés dans tout département ou région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) pour les besoins de tout acheteur non soumis à une disposition de droit local.

Le cas échéant, les prestations éditeurs annexes peuvent être réalisées sous réserve de l'accord de l'éditeur dans tout département ou région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) pour les besoins de tout acheteur non soumis à une disposition de droit local.

Dans le cadre de certaines promotion MICROSOFT et ADOBE une partie du périmètre géographique listé ci-dessus peut être exclue de ces opérations promotionnelles.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, dans l'ordre décroissant de priorité :

- Le cas échéant, la convention signée entre l'UGAP et l'acheteur ;
- La commande de l'acheteur ;
- En cas de prestations, le dossier technique validé conjointement par l'acheteur et l'éditeur ;
- Le présent document « CGE » ;
- de manière supplétive, les Conditions générales de vente (C.G.V.) de l'UGAP, disponibles sur le site www.ugap.fr.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

3.1 Pré requis avant toute passation de commande

L'acheteur doit respecter les conditions d'éligibilités fixées par les éditeurs au contrat de licence et de maintenance et consultables sur le site internet de ces derniers (https://www.microsoft.com/fr-fr - https://www.adobe.com/fr). Dans le cas où l'acheteur ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité, l'UGAP se réserve le droit de refuser sa commande ou de lui proposer un programme éditeur adapté.

Avant toute passation de commande, l'acheteur doit être en règle à l'égard de l'éditeur et notamment ne pas devoir être redevable de quelques sommes qu'il soit. Si tel est le cas, indépendamment de l'UGAP, l'acheteur doit prendre les dispositions nécessaires pour régler la situation auprès de l'éditeur.

Aucune commande ne peut être passée par l'UGAP auprès du prestataire sans respect de ces pré-requis.

Les éventuelles conditions particulières d'acquisition et d'utilisation plus favorables définies entre l'éditeur et l'acheteur s'appliquent à la commande à condition que l'UGAP en soit informée et que ces conditions soient compatibles avec le(s) marché(s) public(s) en cours de l'UGAP.

L'UGAP ne peut pas être tenue pour responsable des modalités de la non application des conditions particulières.

3.2 Conditions générales de passations des commandes programmes OPEN SELECT+ MPSA et CSP

Les modalités de passation, de modification et d'annulation des commandes figurent aux articles 3 et 4 des CGV de l'UGAP.
La commande de l'acheteur emporte acceptation de la proposition de l'UGAP et, le cas échéant, validation de la proposition technique.

L'acheteur indique sur le bon de commande, le cas échéant :

- le numéro du(es) contrat(s) de licence,
- la(es) date(s) de validité correspondante(s),
- toute information en sa possession relative à l'exécution dudit contrat.

A chaque passation de commande relative à un renouvellement de contrats, une commande anniversaire ou à toute commande devant être émise par l'acheteur à une date précise, l'UGAP doit recevoir la commande de l'acheteur au moins deux (2) mois avant la date prévue.

Passé ce délai, l'UGAP est en droit de refuser la ou les commandes.

L'UGAP ne pourra être tenue pour responsable de toute coupure de service sur les produits à connexion distante dits « Cloud ». Ces produits font l'objet d'un abonnement auprès de l'éditeur et demandent à être renouvelés avant la date anniversaire du contrat, comme stipulé ci-dessus.

En cas de non renouvèlement dans les temps l'UGAP se réserve le droit de demander la coupure du service à l'éditeur.

3.3 Conditions générales de passations des commandes programmes AE, AESL, SCE, EE, OV, OVS, OVSE, EES et ETLA

Les bons de commande relatifs aux produits et prestations éditeurs ne peuvent être émis que dans deux cas :

- soit après la signature d'un contrat éditeur,
- soit après la prorogation d'un contrat éditeur.

Les contrats éditeurs ou leurs coordonnées doivent être transmis à l'UGAP par l'acheteur, avant la passation des commandes auprès du prestataire.

Période de commercialisation

Les commandes des produits et/ou prestations éditeurs, ne peuvent porter que sur des contrats éditeurs signés ou prorogés entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2020 (inclus).

Période d'exécution

Les années suivantes jusqu'au 30/09/2023, seules les commandes consacrées à l'exécution des produits et/ou prestations éditeur émises dans le cadre de contrats éditeur signés ou prorogés pendant la période de commercialisation prévue ci-dessus peuvent être passées.

3.3.1 Passation des commandes pour les produits

Lorsque le(s) bon(s) de commande porte(nt) sur un contrat éditeur initial Open value, Open value souscription, Open value souscription éducation, Enterprise Term License Agreement (ADOBE), Accord Entreprise (AE), Accord Entreprise Souscription Licence (AESL), Enrollment for Education Solutions (EES), Enterprise Enrollment (EE) ou Server and Cloud Enrollment (SCE), le contrat éditeur initial s'entend comme le premier contrat éditeur signé par l'acheteur. Les bons de commande émis doivent porter sur un contrat éditeur initial signé par l'acheteur.

Lorsque le(s) bon(s) de commande porte(nt) sur un contrat éditeur prorogé Open value, Open value souscription, Open value souscription éducation, Enterprise Term License Agreement (ADOBE), Accord Entreprise (AE), Accord Entreprise Souscription Licence (AESL), Enrollment for Education Solutions (EES), Enterprise Enrollment (EE) ou Server and Cloud Enrollment (SCE), un contrat éditeur peut être prorogé par l'acheteur dans un délai maximum de 90 jours à compter de sa date d'échéance. En cas de prorogation, les bons de commande émis doivent porter sur un contrat éditeur prorogé.

Il est à noter que l'acheteur peut posséder dans certains cas plusieurs des contrats listés ci-dessus à son nom ou au nom de l'entité qui le représente. Chaque contrat demeure indépendant quant à sa date de reconduction, il appartient à l'acheteur de veiller au respect des plannings de prorogation fixés par l'éditeur qui lui ont été communiqués dans le contrat éditeur.

3.3.2 Passation des commandes complémentaires

Toute demande de licences complémentaires, en dehors de la période de déclaratif (True UP) prévue par les conditions de l'éditeur, s'effectue au travers d'un devis envoyé par l'UGAP à l'acheteur.

A la date anniversaire suivante, l'acheteur retrouve ces commandes complémentaires dans son contrat éditeur au même titre que les licences acquises initialement .

3.3.3 Passation des commandes relatives aux prestations éditeurs

Préalablement à la passation de toute commande de prestations éditeurs annexes, l'éditeur est mis en contact avec l'acheteur par le prestataire pour réaliser une réunion de qualification permettant de déterminer au plus juste l'expression des besoins de l'acheteur.

L'éditeur élabore un dossier technique, en liaison avec l'acheteur, sur la base des besoins exprimés par ce dernier. Le dossier technique de l'éditeur définit le périmètre et le contenu des prestations exprimées qualitativement et quantitativement à partir de la liste des prestations et des livrables.

Concernant la prestation de maintenance-support éditeur, le dossier technique peut se résumer à indiquer un lien internet détaillant les conditions d'exécutions de la maintenance-support éditeur.

Le dossier technique de l'éditeur permet, entre autres, à l'acheteur et à l'éditeur de convenir ensemble a minima les éléments suivants :

- des modalités d''exécution des prestations ou des modalités d'utilisation de la maintenance-support ;
- du planning prévisionnel de réalisation des prestations (jalons et livrables associés) ainsi que de la date de réunion de lancement ;
- de(s) référence(s) et profil (s) et intervenant (s) nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ;
- du format de fichier des livrables ;
- du lieu d'exécution des prestations.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DROITS D'USAGE DES LOGICIELS

4.1 En cas d'acquisition ou de souscription de licences

La fourniture de tout logiciel consiste en une concession du droit d'usage non exclusive, non cessible et non transférable du logiciel. Elle comporte la remise à l'acheteur :

- des logiciels transcrits sur un support d'information lisible par le matériel,
- des manuels décrivant les fonctions et les modalités d'emploi des logiciels fournis et permettant leur mise en œuvre,
- l'attestation de délivrance de la licence et de son numéro.

Cette concession de droit d'usage est accordée pour toute la durée d'utilisation des licences pour le monde entier, sans restriction.

Le prestataire s'est engagé à ce que l'éditeur garantisse que les logiciels fournis soient conformes aux spécifications annoncées et capables dès leur remise à l'utilisateur, de réaliser les fonctions décrites dans la documentation qui les accompagne.

4.2 Connexion distante dite « Cloud »

Les conditions générales d'utilisation du système ou du service via l'internet sont fixées, le cas échéant dans les contrats conclus avec l'éditeur en direct. Le prestataire s'engage à ce que l'éditeur fournisse pendant toute la durée de ces contrats l'environnement technique à l'acheteur.

4.3 Cas particulier des licences Microsoft en souscription non soumises à une durée de fin

L'acheteur peut souscrire, au travers du catalogue UGAP, à des produits « CLOUD » à connexion distante par abonnement.

Certains de ces produits dès leurs souscriptions n'ont pas de durée contractuelles de fin (tant que l'abonnement est payé) et continuent d'être mis à disposition de l'acheteur.

Dans le cadre de la fin des marchés publics ou plus globalement en cas de changement de titulaire, l'UGAP proposera à l'acheteur la signature d'un formulaire de fin d'exercice avec le titulaire en place. Ce formulaire appelé « Termination form » chez MICROSOFT, permettra de mettre fin à la relation commerciale et de facturation avec le titulaire.

Une proposition de nouveau partenaire MICROSOFT pourra être soumise simultanément par l'UGAP à l'acheteur si cette dernière est en mesure de lui en proposer un.

Dans le cas où l'UGAP ne serait pas en mesure de proposer un nouveau partenaire MICROSOFT ou de transférer les produits à connexion distante par abonnement auprès d'un nouveau titulaire, il appartient à l'acheteur d'effectuer ces démarches auprès de l'éditeur vers un partenaire MICROSOFT de son choix.

ARTICLE 5 – PRIX DES PRESTATIONS EDITEURS ANNEXES

5.1 Prix des produits et prestations éditeurs

Les prix des produits et prestations éditeurs sont des prix net unitaires exprimés en euro hors taxes (H.T).

5.2 Modalités particulières de prix des prestations éditeurs dans les Drom-Com

Les prix des prestations éditeurs annexes en outre-mer comprennent en sus du prix des prestations les frais de transport, d'hébergement et de restauration de/des intervenant(s).

Ces frais supplémentaires feront l'objet d'un devis détaillé transmis à l'acheteur par l'UGAP avant la validation de la(des) prestation(s) éditeur(s) par l'acheteur.

ARTICLE 6 –DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Conditions d'utilisation des logiciels

Pour chaque commande de licences, le prestataire doit mettre à disposition de l'acheteur au plus tard lors de la livraison/mise à disposition des produits, les conditions d'utilisation des logiciels de l'éditeur.

Le cas échéant, indépendamment de l'UGAP, l'acheteur signe avec l'éditeur les contrats de licences, contrats de maintenance ou tout autre document nécessaire à l'utilisation des licences.

6.2 Clause limitative de Responsabilité en cas de défaillance économique d'un éditeur :

N'ayant pas de relations contractuelles avec les éditeurs, l'UGAP ne peut être tenue responsable de la faillite économique ou du dépôt de bilan de ces derniers lors de l'exécution des prestations. Il appartient à l'acheteur de respecter le droit des procédures collectives.

L'acheteur doit se prévaloir de clauses prévues au contrat de licences permettant l'accès au code de source des logiciels en cas :

- d'incapacité de l'éditeur à exécuter les prestations de maintenance,
- de mise en œuvre d'une procédure collective sans engagement de reprise par un tiers des activités,
- d'arrêt de la commercialisation de la solution concédée ou de la maintenance de cette solution.

Il convient alors d'indiquer dans les clauses du contrat les conditions d'accès et le régime applicable au code source, en l'absence de dispositions spécifiques, les droits de l'utilisateur se limiteront en pratique à un simple droit d'utilisation du fait des clauses standards.

Deux modes d'accès sont prévus :

- soit l'éditeur et l'acheteur concluent un contrat d'entiercement ou contrat séquestre, l'organisme qui prévoit, notamment, les modalités de dépôt, les conditions d'accès au code source et la juridiction compétente en cas de litige,

-soit le contrat de licence conclu entre le client (acheteur public) et l'éditeur contient une clause prévoyant l'autorisation par ce dernier de droits et les conditions d'accès aux codes sources, qui dans tous les cas, doit faire l'objet d'un écrit.

Pour information l'accès au code source est subordonné au dépôt de ces dernières auprès, le plus souvent, d'un organisme tiers appelé séquestre : l'agence pour la protection des programmes (APP).

6.3 Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le prestataire s'est engagé à respecter son obligation de confidentialité et la protection des données à caractère personnel.

- *CONFIDENTIALITE*

Le prestataire s'est engagé à respecter et faire respecter par son personnel, le secret le plus absolu sur les informations, documents et procédures dont ils auraient connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

En particulier, le prestataire s'est engagé à ne pas utiliser, sans l'accord de l'acheteur selon le cas, ses connaissances sur les matériels, logiciels, lieux d'implantation des prestations, pour accéder ou permettre à des tiers d'accéder aux informations détenues par l'acheteur, qu'il s'agisse de données, de programmes, de documents relatifs à une procédure de mise en concurrence ou de toutes autres informations.

Pendant toute la durée d'exécution des prestations, le prestataire s'est engagé en outre à prendre les mesures nécessaires pour garantir la neutralité de ses services vis-à-vis du contenu des messages transmis et le secret des correspondances :

- En particulier le prestataire ne peut utiliser les coordonnées ou les données de facturation de l'acheteur pour une prospection ou une opération commerciale, à l'exception de celles concernant l'activité autorisée et relevant de la relation contractuelle entre le prestataire, l'UGAP et l'acheteur ;
- Le prestataire ne peut communiquer à des tiers, les informations de facturation qu'il détient que dans le respect des lois applicables.

- *PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL*

A l'occasion de l'exécution des prestations, le prestataire est susceptible d'avoir accès à certaines données à caractère personnel soumises à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à cette loi, le prestataire s'est engagé à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le prestataire s'est engagé donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel qui lui sont confiées, autrement que dans le strict cadre de l'exécution des prestations ;
- ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel à des fins autres que celles spécifiées aux prestations ;
- ne pas divulguer les informations à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, autrement que dans le strict cadre de l'exécution des prestations;

- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux informations à caractère personnel en cours d'exécution des présentes ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations à caractère personnel traitées pendant la durée des prestations.

6.4 « Dispositions particulières relatives aux sites sensibles et/ou zone protégée »

Lorsque les prestations s'exercent au profit d'acheteurs détenant sur leur(s) site(s) des informations ou supports protégés et/ou dont tout ou partie de leur site est qualifié de sensible ou classé en zone protégée, le prestataire doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- L'autorisation d'accès à une zone protégée

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'accès par le personnel de l'éditeur/prestataire aux zones protégées en raison de l'activité qui s'y exerce est soumis à autorisation préalable.

Cette autorisation préalable peut-être délivrée à l'issue d'une enquête administrative pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles.

L'acheteur informe le prestataire/éditeur du classement de tout ou partie de son site en zone protégée, à l'occasion de la prise de contact.

L'acheteur informe l'éditeur/le prestataire des modalités d'établissement des autorisations d'accès en zone protégée avant l'émission du bon de commande.

En cas de non-respect des stipulations figurant ci-dessus, le prestataire/l'éditeur peut prétendre à une prolongation de délai pour le démarrage des prestations.

Le prestataire s'est s'engagé à ce que l'éditeur communique à l'acheteur, la liste des personnes susceptibles d'intervenir en zone(s)protégée(s), dans un délai minimum de 20 jours avant la date d'intervention figurant dans le bon de commande.

Conformément à l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration, le refus de l'autorisation est motivé par l'acheteur sauf lorsque la communication des motifs pourrait être de nature à porter atteinte à l'un des secrets ou intérêts protégés par les dispositions du a au f du 2° de l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

En cas de refus de l'autorisation préalable, le prestataire s'est engagé à ce que l'éditeur propose à l'acheteur d'autres personnes jusqu'à acceptation de celles-ci. Ces dispositions particulières n'entraînent aucune modification du prix des prestations.

L'absence d'autorisation d'accès de l'ensemble des personnes devant intervenir sur ces zones le jour de l'intervention peut entraîner l'annulation du bon de commande pour faute du prestataire. Les frais en découlant sont à la charge de celui-ci.

Concernant les contrats de travail du personnel, le prestataire s'est engagé à ce que l'éditeur prévoit que les contrats de travail des personnes intervenant sur des sites de l'acheteur détenant des informations ou des supports classifiés, au sens de l'article 2 de l'Instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 30 novembre 2011 NOR :PRMD 1132480A, comportent une clause de protection du secret conforme à la clause type figurant en annexe IX de ladite instruction.

- Le contrôle élémentaire

Lorsque le personnel intervient en zone réservée et/ou dans des lieux classifiés, il doit en outre faire l'objet d'un contrôle élémentaire conformément aux dispositions de l'article 32 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale sumentionnée.

- Concernant la tenue vestimentaire du personnel

Le personnel de l'éditeur/prestataire intervenant en zone réservée, doit porter un badge apparent avec sa photo.

- Concernant la confidentialité

Lorsque le personnel de l'éditeur ou du prestataire intervient sur des sites où sont détenus des informations ou supports protégés classifiés, le prestataire s'est s'engagé et engage l'éditeur, en outre à respecter la présente clause de confidentialité :

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le prestataire s'est engagé ainsi que l'éditeur à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution de la prestation la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel la prestation est exécutée ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

Le prestataire a reconnu :

- avoir notamment pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.
- qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale. Le prestataire a reconnu avoir informé l'éditeur qu'il avait à faire signer par tous les personnels, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :

    - avoir notamment pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
    - qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

En outre, le prestataire s'est engagé à informer l'éditeur que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.

Le prestataire doit remettre à l'acheteur la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne peut être acceptée par l'acheteur ou exigée de lui, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du prestataire ou de l'éditeur.

Le non-respect ou l'inobservation par le prestataire ou de l'éditeur de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, est considéré comme une faute pouvant entraîner l'annulation du bon de commande pour faute.
Les frais en découlant sont à la charge du prestataire.

6.5 Obligation d'information et de conseil

Dans le cadre de sa mission, l'UGAP et son titulaire en place s'engagent à informer l'acheteur de toute évolution législative et réglementaire ayant des répercussions sur les prestations.

En vertu de son obligation de conseil, l'UGAP et son titulaire en place s'engagent également à inciter, recommander et préconiser des solutions adaptées aux besoins de l'acheteur.

6.6 Pouvoir de direction et de contrôle

L'ensemble du personnel du prestataire ou de l'éditeur affecté en tout ou partie à l'exécution des prestations reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du prestataire ou de l'éditeur.

Le prestataire ou l'éditeur conserve l'intégralité de son pouvoir de direction et de contrôle pendant toute la durée d'exécution des prestations.

Ce personnel ne peut pas recevoir d'instructions directes de l'UGAP ou de l'acheteur. Il n'a à rendre compte qu'au prestataire ou éditeur, son employeur, qui assure sa rémunération et l'ensemble de ses frais.

ARTICLE 7 – Vérifications-Admission/Réception

Les stipulations relatives aux vérifications et à l'admission/réception figurent à l'article 8 des CGV de l'UGAP.

ARTICLE 8 - PAIEMENT

Les modalités de paiement entre l'UGAP et l'acheteur sont celles définies à l'article 9 des CGV de l'UGAP.

Le paiement s'effectue :

- terme à échoir pour les licences et les maintenances-supports éditeurs,
- à terme échu pour les prestations de service et le cas échéant, selon les phases identifiées dans le dossier technique/devis.